



Pôle supérieur  
d'enseignement  
artistique  
Aubervilliers  
La Courneuve  
Seine-Saint-Denis  
Ile-de-France  
dit «Pôle Sup'93»

## **RÈGLEMENT DES ÉTUDES**

### **Formation initiale**

**Diplôme national supérieur professionnel  
de musicien (DNSPM)**  
**et**  
**Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique**

[www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr)

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
1. HISTORIQUE .....	4
2. SES MISSIONS.....	5
<i>Les disciplines enseignées</i> .....	5
<i>Ses caractéristiques</i> .....	7
3. SON ORGANISATION .....	7
<i>Les instances institutionnelles</i> .....	7
<i>Les locaux</i> .....	8
<b>LA FORMATION INITIALE .....</b>	<b>9</b>
I – CONCOURS D’ENTRÉE .....	9
Article 1 – <i>Limite d’âge et nombre de présentations à un même concours</i> .....	10
Article 2 – <i>Prérequis</i> .....	10
Article 3 – <i>Concours d’entrée « Avancé »</i> .....	10
Article 4 – <i>Modalités d’inscription au Concours d’Entrée</i> .....	11
Article 5 – <i>Pièces à fournir</i> .....	12
Article 6 – <i>Recevabilité des candidatures</i> .....	13
Article 7 – <i>Organisation des Épreuves</i> .....	13
Article 8 – <i>Tableau des Épreuves du concours d’entrée et barème de notation</i> .....	14
Article 9 – <i>Contenu des épreuves d’Admissibilité</i> .....	14
Article 10 – <i>Contenu des épreuves d’Admission</i> .....	15
Article 11 – <i>Cas spécifique : Concours d’entrée en diplôme d’Etat de Formation Musicale (admissibilité et admission)</i> .....	15
Article 12 – <i>Composition des jurys</i> .....	16
Article 13 – <i>Notation</i> .....	17
Article 14 – <i>Résultats et Listes d’attente</i> .....	17
Article 15 – <i>Levée des réserves</i> .....	18
Article 16 – <i>Nombre de places et répartition dans les classes</i> .....	18
Article 17 – <i>Dispositions pratiques spécifiques</i> .....	18
II – TRANSFERT DE DOSSIERS .....	19
III – INSCRIPTION AU PÔLE SUP’93 ET A L’UNIVERSITE PARIS 8 .....	19
Article 18 – <i>L’inscription Administrative</i> .....	19
Article 19 – <i>L’inscription Pédagogique</i> .....	21
Article 20 – <i>Validation des acquis antérieurs</i> .....	22
IV – STRUCTURATION DES ETUDES .....	23
Article 21 – <i>Organisation générale des études</i> .....	24
Article 22 – <i>Unités d’Enseignement</i> .....	25
Article 23 – <i>Le suivi personnalisé des Étudiant-es pendant leur scolarité</i> .....	26
Article 24 – <i>L’Évaluation</i> .....	26
Article 25 – <i>La validation</i> .....	28
Article 26 – <i>Fiches techniques et échancier pédagogique</i> .....	29
V – CURSUS DNSPM / LICENCE .....	29
ARTICLE 27 – <i>Généralités du cursus DNSPM / Licence</i> .....	29
Article 28 – <i>Tests d’orientation et mises à niveau Coursus DNSPM/Licence</i> .....	31
Article 29 – <i>Tableaux des cursus DNSPM / Licence</i> .....	31
Article 30 – <i>Évaluation spécifique et Constitution des jurys</i> .....	39
VI – TEST D’ORIENTATION CURSUS DE.....	40
VII – CURSUS DIPLÔME D’ÉTAT .....	41
Article 31 – <i>Généralités du cursus DE</i> .....	41
Article 32 – <i>Tableaux des Coursus DE</i> .....	43
Article 33 – <i>Mutualisation des EC entre les cursus DNSPM et DE</i> .....	50
Article 34 – <i>Les Évaluations de fin de semestre</i> .....	51

<b>AUDITEUR·RICES LIBRES .....</b>	<b>53</b>
<b>RÈGLES DE BON USAGE.....</b>	<b>53</b>
R1 – ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL.....	53
R2 – ABSENCES .....	54
R3 – SANCTIONS.....	55
R4 – CONGES ET REPORTS .....	55
R5 – REGLES GENERALES RELATIVES AU DEROULEMENT DES CONCOURS D’ENTREE ET EXAMENS .....	56
R6 – BOURSES, AIDES SPECIFIQUES ET LOGEMENTS .....	58
<i>Bourses – AIDES SPÉCIFIQUES .....</i>	<i>58</i>
<i>Logements.....</i>	<i>60</i>
R7 – MISE À DISPOSITION D’OUVRAGES, DE PARTITIONS ET DE TRAVAUX DE RECHERCHE .....	61
R8 – MISE À DISPOSITION D’INSTRUMENTS.....	61
R9 – MISE À DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL.....	62
<b>INFORMATION ET COMMUNICATION.....</b>	<b>63</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>64</b>

Règlement des études en vigueur, validé par le Conseil pédagogique du 31 mai 2024 et par le Conseil d'administration du 13 juin 2024.

# INTRODUCTION

---

## 1. HISTORIQUE

---

Le Pôle Sup'93 fait partie de la dizaine d'établissements d'enseignement supérieur des arts du spectacle « nouvelle génération ». Conjuguant excellence et pluridisciplinarité, il a pour vocation de former les musicien·nes, interprètes et enseignant·es, d'aujourd'hui et de demain.

Depuis la fin des années 1990, le rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur européen est engagé. **Le processus de Bologne** conduit à la création d'un cadre commun fondé notamment sur deux points clefs :

- la mise en place d'une structure en trois cycles des études supérieures : Licence (Bac +3), Master (Bac +5) et Doctorat (Bac +8) ;
- la mise en place d'un système de crédits communs à tous les pays d'Europe (ECTS) pour décrire les programmes d'études permettant la mobilité des étudiant·es, la plus large possible.

L'objectif de ce dispositif est de rendre plus facilement lisibles et comparables les diplômes, pour favoriser ainsi l'intégration des citoyen·nes européen·nes sur le marché du travail et d'améliorer la compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial. Cette structuration progressivement généralisée à l'ensemble des domaines de l'enseignement supérieur aboutira en France, à l'adoption du décret du 27 novembre 2007, instituant le *Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien* (le DNSPM).

La création de ce nouveau diplôme conduit l'Etat, le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers – La Courneuve (CRR93), l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis, le Cefedem Ile-de-France et le CFMI d'Orsay<sup>1</sup> à concevoir un projet d'enseignement supérieur artistique transversal mettant en commun leurs compétences, leurs savoir-faire et leurs moyens : le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis Ile-de-France (Pôle Sup'93) ouvre ses portes en septembre 2009, après une habilitation à délivrer le DNSPM / Licence, prononcée par le Ministère en charge de la Culture en mai 2009.

Concomitamment à la mise en place du LMD, l'Etat entreprend depuis plusieurs années une rationalisation de l'enseignement musical à l'échelon supérieur qui conduira progressivement à l'intégration des établissements délivrant le Diplôme d'Etat (DE) de professeur·e de musique (les Cefedem) dans les structures de formation des interprètes et créateur·rices. C'est dans cette dynamique et à l'initiative de l'Etat que les tutelles du Pôle Sup'93 et du Cefedem Ile-de-France<sup>2</sup> votent en 2013 et 2014, l'intégration du Cefedem Ile-de-France dans le Pôle Sup'93.

Structuré en 2009 en association de préfiguration d'un établissement public de coopération culturelle, le Pôle Sup'93 transfère, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ses activités au sein de l'Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif *Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 »* dont les membres fondateurs sont l'Etat, la ville de La Courneuve, la ville d'Aubervilliers, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement public Plaine Commune, l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis et le Syndicat intercommunal pour le CRR93.

---

<sup>1</sup> Le CFMI d'Orsay ne fait aujourd'hui pas partie du Pôle Sup'93.

<sup>2</sup> Le Cefedem Ile-de-France fut créé en 1990. La pianiste et docteur en psychologie et en sciences de l'éducation, Françoise Regnard porta ce projet innovant pendant une vingtaine d'années. Installée à Rueil-Malmaison, cette institution phare a été un modèle pour ses homologues et a largement contribué au renouveau de la pédagogie musicale en France.

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve-Seine-Saint-Denis Ile-de-France dit « Pôle Sup'93 » est un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif. En tant qu'établissement d'enseignement supérieur Culture, il est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE).

Depuis sa création le Pôle Sup'93 a été successivement dirigé par Jean Roudon (direction exécutive de sa création jusqu'en 2012), Céline Périn (direction par intérim en 2012-2013 - le conseil pédagogique, représenté par Valérie Guéroult, assurant la direction pédagogique), Marc-Olivier Dupin (de mai 2013 à juin 2016), Céline Périn (direction par intérim de juin 2016 à juin 2017), Jean-Claire Vançon (de juin 2017 à novembre 2021). Depuis le 3 janvier 2022, l'EPCC est dirigé par Bernadette Dodin.

## 2. SES MISSIONS

---

Le Pôle Sup'93 a pour vocation de former les musicien·nes interprètes, enseignant·es et créateur·rices, ouverts à l'actualité des formes et orientations prises par le spectacle vivant et l'enseignement spécialisé. Il propose plusieurs parcours diplômants permettant de multiples voies de professionnalisation :

- une formation initiale pour l'obtention du DNSPM et de la Licence « Arts mention Musicologie » (en partenariat avec l'Université Paris 8) ;
- une formation initiale pour l'obtention du DE de professeur de musique, articulée à la précédente ;
- une formation continue pour l'obtention du DE de professeur de musique ;
- la possibilité d'obtenir le DE de professeur de musique par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

---

### LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

---

Comme pour tout établissement d'enseignement supérieur artistique délivrant des diplômes nationaux, les cursus et diplômes du Pôle Sup'93 font l'objet d'une accréditation du Ministère en charge de la Culture : par arrêté en date du 17 juillet 2020, le Pôle Sup'93 est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE) dans les disciplines suivantes.

#### a. Cursus DNSPM / Licence

Le Pôle Sup'93 est accrédité pour délivrer le DNSPM dans les spécialités / domaines / options identifiés dans le tableau ci-dessous. Les spécialités / domaines / options présentés en italique concernent des disciplines pour lesquelles les maquettes de cursus sont en cours de refonte – et dans lesquelles aucun concours d'entrée n'est, en conséquence, envisagé pour le moment.

La nomenclature du DNSPM fait du « Jazz et musiques improvisées », des « Musiques actuelles amplifiées » et des « Musiques traditionnelles » des domaines distincts. Ces esthétiques et ces pratiques ont évidemment leur spécificité, justifiant cette séparation. Le cursus DNSPM « Jazz et musiques improvisées » du Pôle Sup'93 défend toutefois une approche très actuelle de ces répertoires et prend acte des ouvertures et créativité qui s'y expriment aujourd'hui. Les répertoires travaillés combinent ainsi les références « canoniques » de l'histoire du jazz, les créations marquantes des dix dernières années et le défrichage d'autres esthétiques, relevant des musiques traditionnelles, des musiques amplifiées ou de la tradition « classique », choisies pour s'adapter au profil des étudiant·es. Les savoir-faire développés associent, à partir d'un important travail rythmique (batterie, percussions traditionnelles), la pratique collective de ces répertoires et l'engagement de chaque étudiant·e dans un projet artistique personnel créatif. Ce parcours, à tous ces égards, est ouvert à tous·tes les artistes (issu·es du jazz, des musiques amplifiées, des musiques traditionnelles ou des musiques classiques), souhaitant explorer, à un niveau professionnel, ces répertoires et ces savoir-faire.

Spécialité	Domaine	Option
Instrumentiste- chanteur	Musiques classiques à contemporaines	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions classiques, Piano, Piano accompagnement, Guitare, Accordéon
	Jazz et musiques improvisées	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions, Piano, Guitare, Guitare électrique, Accordéon, Basse, Batterie
	<i>Musique ancienne</i>	<i>Violon, violoncelle, clavecin</i>
<i>Chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux</i>	<i>Chef d'ensemble vocal</i>	

## b. Coursus DE

Le Pôle Sup'93 est accrédité par le Ministère en charge de la Culture pour délivrer le DE de professeur de musique dans les disciplines / domaines / options identifiés dans le tableau ci-dessous. Certain-es disciplines / domaines / options :

- Figurent en italique : les disciplines pour lesquelles les maquettes de cursus sont en cours de refonte, et pour lesquelles aucun concours d'entrée n'est, en conséquence, envisagé pour le moment ;
- Figurent en souligné : les disciplines pour lesquelles des cursus ne sont proposés qu'en formation continue et pas en formation initiale.

Discipline	Domaine	Option
Enseignement instrumental ou vocal	Classique à contemporain	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions classiques, Piano, accompagnement, Guitare, Accordéon
	Jazz et musiques improvisées	Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions, Piano, Guitare, Guitare électrique, Accordéon, Basse, Batterie
	<u>Musiques actuelles amplifiées</u>	<u>Chant, Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Flûte traversière, Hautbois, Clarinette, Basson, Cor, Trompette, Trombone, Tuba, Saxophone, Harpe, Percussions, Piano, Guitare, Guitare électrique, Accordéon, Basse, Batterie</u>
	<u>Musiques traditionnelles</u>	<u>Tous instruments</u>
	<i>Musique ancienne</i>	<i>Violon, violoncelle, clavecin, viole de gambe, luth, théorbe, chant, flûte à bec, traverso</i>
<i>Formation musicale</i>		
Accompagnement		Musique
<i>Direction d'ensembles</i>		<i>Direction d'ensemble vocal</i>

---

## SES CARACTÉRISTIQUES

---

### 1. L'accessibilité à tout âge

L'admission au Pôle Sup'93 n'est pas conditionnée par des limites d'âge.

### 2. La pluridisciplinarité

Dès son origine le Pôle Sup'93 s'est engagé dans des démarches de pluridisciplinarité avec le développement de projets artistiques transversaux dans lesquels se mêlent la musique, le théâtre, la danse, les arts du cirque ou l'audiovisuel.

Il s'agit, ainsi, de proposer des cursus à la fois exigeants et innovants prenant en compte l'évolution du métier de l'artiste tout en laissant la place au travail individuel de l'étudiant·e et à sa spécialisation.

### 3. L'individualisation des parcours et la préparation aux métiers

Le projet pédagogique du Pôle Sup'93 est basé sur une volonté forte d'accompagner chaque étudiant·e dans son parcours professionnalisant, en le·la plaçant dans les différentes situations que recouvrent les métiers :

- en lui proposant des cursus dans lesquels la théorie, la pratique et la dimension culturelle sont intimement liées ;
- en l'accompagnant de manière personnalisée dans son projet d'études ;
- en le·la préparant à son insertion professionnelle.

L'individualisation des parcours, c'est également la prise en compte du passé de l'étudiant·e en validant autant que possible ses acquis.

### 4. La formation initiale conjointe des futurs interprètes et pédagogues

La formation initiale conjointe des interprètes à la pédagogie est une opportunité exceptionnelle pour les musicien·nes. Plus que jamais, les carrières d'interprètes et de pédagogues sont croisées. Le socle DNSPM/Licence/DE de la 1<sup>ère</sup> année et l'articulation des cursus DNSPM et DE en formation initiale répond au mieux au besoin de former les artistes à cette polyvalence. Elle présente des avantages concrets :

- elle renforce la cohérence artistique et pédagogique de la formation ;
- elle est source de gain de temps pour les étudiant·es, leur permettant de consacrer plus de temps au travail personnel, en évitant les redondances et doublons dans la formation.

### 5. La formation continue des musicien·nes enseignant·es

La préparation au DE en formation continue constitue également une ouverture remarquable pour les musicien·nes souhaitant enrichir leurs compétences et de préparer le diplôme d'enseignant·e.

## 3. SON ORGANISATION

---

### LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES

---

Le Pôle Sup'93 est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif administré par un conseil d'administration et sa présidente. Il est dirigé par une directrice, assistée par un conseil de direction et par un conseil pédagogique et scientifique.

Un conseil de discipline statue sur les questions disciplinaires des étudiant·es et stagiaires conformément au règlement intérieur de l'établissement.

---

## LES LOCAUX

---

Le Pôle Sup'93 est un établissement multisites :

- ***CRR93, site de La Courneuve***

41 avenue Gabriel Péri  
93120 La Courneuve

**Tél : 01 43 11 25 02**

Accès : **RER B** dir. Aéroport Charles de Gaulle, arrêt « La Courneuve-Aubervilliers » ou **Bus 150** arrêt « La Courneuve-Aubervilliers » RER ou **Bus 249** arrêt « Général Schramm ».

- ***CRR93, site d'Aubervilliers***

5 rue Edouard Poisson  
93300 Aubervilliers

**Tél : 01 48 11 04 60**

Accès : **Métro ligne 7** dir. La Courneuve 8 mai 1945, arrêt « Aubervilliers Pantin - 4 chemins », puis **Bus 170** direction Gare de Saint-Denis RER arrêt « André Karman » ou bus 150 dir. Pierrefitte Stains RER.

- ***CRD d'Aulnay-sous-Bois***

12 rue de Sevran  
93600 Aulnay-sous-Bois

Tél : 01 48 79 65 21

Accès : RER B, arrêt Aulnay-sous-Bois puis bus Optile 15 direction Jaurès arrêt « Soleil levant ».

- ***Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis***

2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 40 67 89

Accès : métro ligne 13, arrêt « Saint-Denis Université ». Entrée de l'Université rue Guynemer (face au métro).

<p><b><i>N.B. Dans le cadre de cours, d'ateliers, d'examens, de masterclasses, de projets ou de stages, les étudiant-es et stagiaires peuvent avoir à se rendre sur d'autres sites en Ile-de-France.</i></b></p>
--



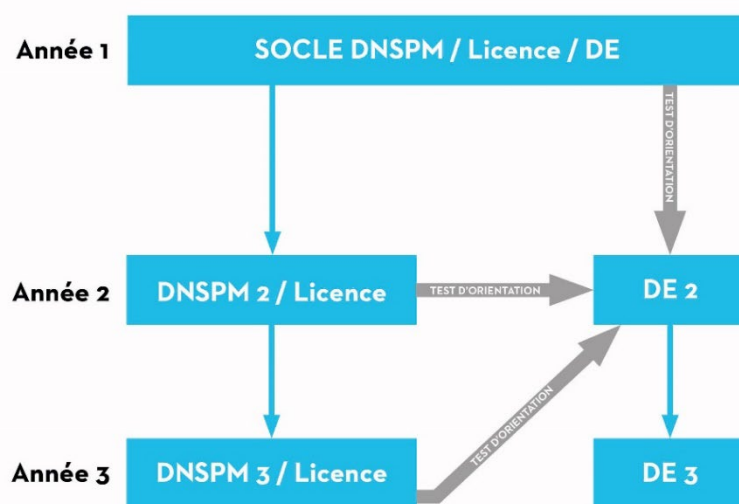
## LA FORMATION INITIALE

---

L'admission au Pôle Sup'93 est soumise à la réussite d'un **concours d'entrée**, elle peut également être acceptée par transfert d'un autre établissement d'enseignement supérieur artistique (se reporter à la partie II).

La formation initiale au Pôle Sup'93 peut conduire à **plusieurs diplômes** :

- un double diplôme, **Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM)<sup>3</sup>** et **Licence « Arts, mention Musicologie »** en partenariat avec l'Université Paris 8, aboutissement de la formation d'interprète ou de créateur·rice<sup>4</sup> ;
- le **Diplôme d'Etat de professeur de musique (DE)<sup>5</sup>**, aboutissement de la formation à l'enseignement<sup>6</sup>.



L'articulation DNSPM/DE s'entend dans la continuité de la formation, à savoir une correspondance spécialité, domaine, champs, instrument pour le DNSPM et discipline, domaine, option pour le DE.

Un **test d'orientation**, organisé au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, permet aux étudiant·es en DNSPM 1, 2 ou 3 qui le souhaitent de suivre le parcours de formation initiale au DE.

## I – CONCOURS D'ENTRÉE

---

Le Pôle Sup'93 propose des parcours articulés :

- DNSPM / Licence / DE
- DNSPM / Licence
- DNSPM / DE<sup>7</sup>
- DNSPM<sup>8</sup>

---

<sup>3</sup> De niveau 2 au Répertoire national des Certifications professionnelles (RNCP).

<sup>4</sup> Les conditions de mise en œuvre de la formation initiale au DNSPM sont définies par l'arrêté ministériel du 1er février 2008.

<sup>5</sup> De niveau 2 au Répertoire national des Certifications professionnelles (RNCP) depuis le 29 juillet 2016 (arrêté modificatif de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au Diplôme d'Etat de professeur de musique).

<sup>6</sup> Les conditions de mise en œuvre de la formation initiale au DE de professeur de musique sont définies par l'arrêté ministériel du 5 mai 2011 modifié par l'arrêté du 29 juillet 2016.

<sup>7</sup> Uniquement pour les titulaires d'une Licence de musicologie complète.

<sup>8</sup> Uniquement pour les titulaires d'une Licence de musicologie complète.

---

## ARTICLE 1 – LIMITE D'ÂGE ET NOMBRE DE PRÉSENTATIONS À UN MÊME CONCOURS

---

Il n'y a pas de limite d'âge supérieure pour se présenter au Pôle Sup'93.

Le nombre de présentations au concours d'entrée au Pôle Sup'93 est limité à trois dans la même spécialité, domaine, champs, instrument ou discipline, domaine, option.

L'année de référence pour le début du décompte du nombre de présentations<sup>9</sup> est la session 2014.

---

## ARTICLE 2 – PRÉREQUIS

---

Peuvent s'inscrire au concours d'entrée les candidat-es titulaires :

- du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)<sup>10</sup>, Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), ou d'un diplôme étranger équivalent ;

Et

- du Baccalauréat<sup>10</sup> ou d'un diplôme français ou étranger, admis en dispense ou équivalence.

En conformité avec les arrêtés du 1<sup>er</sup> février 2008 et du 5 mai 2011, les candidat-es qui ne répondent pas aux deux conditions énoncées ci-dessus – **notamment ceux qui ne sont pas titulaires du DEM mais inscrit-es en CPES agréée par l'Etat** – peuvent formuler une demande de dérogation auprès de la direction du Pôle Sup'93, laquelle statuera après avis de la commission de recevabilité des dossiers de candidature. Le document de demande de dérogation est fourni dans le dossier de candidature.

La maîtrise de la langue française est indispensable pour la conduite des études au Pôle Sup'93 et à l'Université Paris 8.

---

## ARTICLE 3 – CONCOURS D'ENTRÉE « AVANCÉ »

---

Le Pôle Sup'93 peut permettre aux candidat-es dans des disciplines instrumentales (sauf en piano - option accompagnement), **non titulaires du baccalauréat**, très avancé-es dans leur pratique musicale et faisant preuve d'une maturité suffisante, de passer le concours d'entrée. Les conditions sont les suivantes :

- Les candidat-es concerné-es doivent être âgé-es d'au moins 16 ans au moment de l'inscription et s'engagent à obtenir le baccalauréat au plus tard deux ans après leur éventuelle admission ;
- Avant l'obtention du baccalauréat, leur parcours de formation est allégé afin de permettre des études générales extérieures au Pôle Sup'93, mais pouvant faire, éventuellement, l'objet de conventions particulières ;
- Les validations des éléments de formation – avec les ECTS correspondants – deviennent effectives au moment de l'obtention du baccalauréat ;
- Après l'obtention du baccalauréat, les étudiant-es concerné-es par cet aménagement doivent demander la reconnaissance de leur admission auprès de l'Université Paris 8 et compléter leur formation en vue de l'obtention des ECTS correspondant à la Licence « Arts mention Musicologie » sans lesquels le DNSPM ne peut être obtenu ;
- Après l'obtention du baccalauréat, les étudiant-es concerné-es par cet aménagement peuvent passer le test d'orientation pour la poursuite de leurs études en formation au Diplôme d'Etat de professeur de musique ;

---

<sup>9</sup> Présentation du candidat au 1<sup>er</sup> tour du concours d'entrée

<sup>10</sup> Les candidat-es pour lesquelles le DEM ou le baccalauréat sont en cours d'obtention sont autorisé-es à candidater.

- En cas de non obtention du baccalauréat au plus tard trois années après l'admission, les étudiant-es concerné-es par cet aménagement perdent le bénéfice de leur admission.

La direction du Pôle Sup'93 statue sur les demandes d'admission au concours d'entrée « avancé » lors de la commission de recevabilité des dossiers de candidatures (cf. Article 6) et après un entretien avec les candidat-es.

---

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

---

##### **1. Inscription sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93**

- Dès l'ouverture des candidatures, se créer un espace candidat sur la plateforme communiquée sur le site internet ([www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr)) ;
- Remplir le dossier de candidature en ligne en incluant sur la plateforme les justificatifs et effectuer le règlement des droits d'inscription au concours d'entrée d'un montant de 50 euros (paiement en ligne sécurisé) ;
- Confirmer sa candidature sur la plateforme pour la soumettre au service concours tout en respectant la date limite des candidatures.

**Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions au concours sera automatiquement rejeté.**

##### **2. Examen des dossiers par la Commission de recevabilité des candidatures (cf. Article 6)**

Tout-e candidat-e présentant plusieurs disciplines applique les démarches d'inscription autant de fois que de disciplines présentées et s'acquitte des droits d'inscription pour chacune d'elles. Il/elle présente également à l'épreuve d'admissibilité les programmes requis correspondants aux disciplines présentées.

## ARTICLE 5 – PIÈCES À FOURNIR

ETUDIANTS FRANÇAIS	ETUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE
<input type="checkbox"/> Curriculum vitæ en français	
<input type="checkbox"/> <b>Lettre de motivation en français</b> détaillant votre projet d'études, les raisons de votre candidature, ce que vous attendez des cursus du Pôle Sup' 93 et votre projet professionnel futur	
<input type="checkbox"/> Photocopie de la <b>carte d'identité recto-verso</b> ou du passeport	Photocopie(s) des justificatifs en cours de validité autorisant le séjour sur le territoire français : <input type="checkbox"/> <b>Visa</b> (visa concours, visa étudiant ou visa long séjour) <input type="checkbox"/> <b>Titre de séjour</b> (étudiants hors Union Européenne)
<input type="checkbox"/> Photocopie du diplôme du <b>baccalauréat*</b> ou diplôme d'accès aux Études Universitaires (DEAU) <input type="checkbox"/> Candidats en cours de <b>Licence de musicologie</b> : certificat de scolarité de l'année universitaire en cours <input type="checkbox"/> <b>Diplôme de Licence de musicologie et relevés de notes</b> pour les candidats qui en sont déjà titulaires	<input type="checkbox"/> Photocopie du/des <b>diplôme(s) d'études générales</b> <input type="checkbox"/> <b>Attestation de comparabilité du/des diplôme(s)</b> : demande à effectuer auprès du Centre Enic-Naric France. Le cas échéant, <b>pour les étudiants de pays non-francophone : traduction par un traducteur assermenté</b> . La liste des traducteurs assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine
<input type="checkbox"/> Photocopie des <b>diplômes musicaux</b> (DEM ou Médaille d'Or ou DNOP ou 1 <sup>er</sup> Prix antérieurs à la création du DEM) ou attestations de récompenses mentionnant les différentes UV constitutives du DEM  Autres profils de candidats admis à se présenter au concours d'entrée :  <input type="checkbox"/> <b>Candidats en cours de DEM ou DNOP</b> : attestation d'inscription ou certificat de scolarité de l'année scolaire en cours indiquant la date prévue de l'obtention du diplôme <input type="checkbox"/> <b>Candidats inscrits en CPES</b> : attestation d'inscription ou certificat de scolarité de l'année scolaire en cours indiquant le détail des Unités d'Enseignement suivies et validées <input type="checkbox"/> <b>Candidats n'ayant pas le Baccalauréat et/ou le DEM</b> : Demande de dérogation nécessaire pour passer le concours	<input type="checkbox"/> Photocopie des <b>diplômes d'études musicales</b> <input type="checkbox"/> Justificatifs de tous les diplômes <b>traduits en langue française</b> <input type="checkbox"/> Le cas échéant, <b>pour les étudiants de pays non-francophone : traduction par un traducteur assermenté</b> . La liste des traducteurs assermentés est disponible dans l'ambassade du pays d'origine  <input type="checkbox"/> <b>Certificat attestant d'un niveau de langue française au moins égale à B2</b>  <b>Sont dispensés de la présentation de ce certificat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle et ceux des Etats où les épreuves des diplômes de fin d'études secondaires se déroulent en majeure partie en français</li> <li>• Les titulaires du DELF B2 ou du DALF C1 ou du DALF C2</li> <li>• Les titulaires du « test d'évaluation du français » organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris qui ont obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite</li> <li>• Les titulaires de baccalauréat franco-allemand</li> <li>• Les titulaires d'un baccalauréat ou tout autre titre universitaire obtenu en France</li> <li>• Les élèves issus de sélections bilingues des lycées étrangers figurant sur une liste officielle (consulter l'Université Paris 8 ou le service culturel de l'ambassade de France)</li> </ul> Les candidats de nationalité étrangère en attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2 peuvent candidater au concours d'entrée, sous réserve de produire l'attestation au plus tard le jour de la 1 <sup>ère</sup> épreuve du concours.

\*Les candidat-es en cours d'obtention du baccalauréat doivent produire le diplôme, en cas de réussite au concours d'entrée, au plus tard le jour de leur inscription définitive au Pôle Sup'93.

---

## ARTICLE 6 – RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

---

Les candidatures sont examinées par **une commission de recevabilité des candidatures**.

Elle est composée :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou son/sa représentant-e ;
- de trois enseignant·es de l'établissement.

Après examen de l'ensemble des dossiers, la liste des candidat·es dont les dossiers ont été jugés recevables est rendue publique par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site [www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr) et sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93. Ces candidat·es pourront se présenter au concours d'entrée.

Certaines conditions peuvent être associées à la recevabilité d'un dossier :

- en fonction du calendrier universitaire, les candidat·es peuvent être en attente de l'obtention d'un diplôme (Baccalauréat, DEM, DNSPM, Licence de musicologie) ;
- les candidat·es étranger·ères peuvent s'inscrire :
  - \* dans l'attente de l'obtention du Certificat de français de niveau B2, sous réserve de produire l'attestation au plus tard le jour de leur 1<sup>ère</sup> épreuve ;
  - \* dans l'attente de l'obtention de l'attestation de comparabilité de leur(s) diplôme(s) auprès du Centre Enic-Naric, sous réserve de produire le justificatif de demande au plus tard le jour de leur 1<sup>ère</sup> épreuve.

---

## ARTICLE 7 – ORGANISATION DES ÉPREUVES

---

Le concours est organisé en deux tours : l'admissibilité (1<sup>er</sup> tour) et l'admission (2<sup>ème</sup> tour).

**Les épreuves ne sont pas publiques.** Seul·es les enseignant·es de l'établissement sont autorisé·es à y assister.

Pour les épreuves écrites, les copies sont anonymes. Les dossiers des candidat·es ne sont consultables que par la présidence du jury.

L'admissibilité et l'admission sont chacune notées sur 100.

Tant à l'admissibilité qu'à l'admission, les notes inférieures ou égales à 7/20 sont éliminatoires : si dans une seule des épreuves, le/la candidat·e obtient une note inférieure ou égale à 7/20, il /elle est éliminé·e du concours.

Pour toutes les disciplines, tout·e candidat·e retardataire ou manquant une partie de l'épreuve est exclu·e du concours.
--

## ARTICLE 8 – TABLEAU DES ÉPREUVES DU CONCOURS D'ENTRÉE ET BARÈME DE NOTATION

ADMISSIBILITÉ / 1ER TOUR						
DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX	CHANT	INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE ET POLYPHONIQUES	PIANO ACCOMPAGNEMENT	MUSIQUE ANCIENNE	JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES	FORMATION MUSICALE uniquement cursus DE
Test d'écoute (dictée à parties manquantes, dépistage d'erreurs, choral à chiffrer)	Épreuve discipline principale : programme libre composé à partir de consignes données*	Épreuve discipline principale : programme libre composé à partir de consignes données*	Épreuve piano : programme libre composé à partir de consignes données*	Épreuve discipline principale : programme libre composé à partir d'une liste d'œuvres imposées*	Interprétation d'une œuvre existante ou d'une composition ou d'une improvisation et Reproduction à la voix ou à l'instrument d'un court fragment mélodique	Épreuve musicale écrite (dictée d'accords joués au piano, dictée d'accords d'après enregistrement d'une œuvre chorale, chiffrage d'accords sur une basse donnée)
noté sur 20 (moyenne entre les épreuves), coefficient 2						noté sur 30 (chaque épreuve notée sur 10) coefficient 1
Travail avec un chœur cobaye*			Épreuve de piano : programme libre			
			noté sur 20, coefficient 1			
noté sur 20, coefficient 2			Harmonisation d'un choral dans le style de J.S. Bach			
Déchiffrage vocal a cappella	noté sur 20, coefficient 1					
noté sur 20, coefficient 1	noté sur 20, coefficient 5	noté sur 20, coefficient 5	noté sur 20, coefficient 3	noté sur 20, coefficient 1	noté sur 20, coefficient 5	noté sur 30, coefficient 1

\* Les consignes seront publiées sur le site du Pôle Sup'93 en début d'année calendaire.

ADMISSION / 2e TOUR						
DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX	CHANT	INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE ET POLYPHONIQUES	PIANO OPTION ACCOMPAGNEMENT	MUSIQUE ANCIENNE	JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISÉES	FORMATION MUSICALE uniquement cursus DE
Epreuve écrite de commentaire d'écoute et analyse sur partition				2 commentaires d'écoute	Relevé et commentaire d'écoute	Epreuve écrite de commentaire de texte
noté sur 20, coefficient 3				noté sur 20, coefficient 3	noté sur 20, coefficient 3	noté sur 30, coefficient 1
Entretien				Epreuve écrite d'analyse d'interprétation		
noté sur 20, coefficient 2				noté sur 30, coefficient 1		

## ARTICLE 9 – CONTENU DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

La structure du concours d'entrée est globalement commune à toutes les disciplines.

**Epreuve instrumentale :** Les candidat-es élaborent un programme de 20 minutes à partir des consignes définies pour chaque discipline ; ils/elles doivent transmettre leur proposition de programme au Pôle Sup'93 au moins 4 semaines avant la date du début des épreuves instrumentales.

Le jury sélectionnera 15 minutes environ sur le programme proposé par le/la candidat-e au moment de son audition.

Le jury peut à tout moment interrompre l'audition du/de la candidat-e.

**L'admissibilité est éliminatoire :** les candidat-es doivent obtenir la moyenne sur l'ensemble des épreuves du 1<sup>er</sup> tour (admissibilité) pour être admis.es à passer les épreuves du 2<sup>ème</sup> tour (admission). Peuvent ainsi se

présenter aux épreuves d'admission les candidat-es **ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.**

Le mode d'évaluation des épreuves figure dans le tableau à l'Article 8.

---

## ARTICLE 10 – CONTENU DES ÉPREUVES D'ADMISSION

---

### 1. L'admission comprend 2 épreuves :

#### a. Commentaire d'écoute et analyse sur partition

L'épreuve écrite de culture musicale est composée :

- d'un commentaire d'écoute ;
- d'une analyse sur partition.

Durée de l'épreuve : 3 heures.

#### b. Entretien devant jury

L'entretien peut porter sur :

- le projet d'études du/de la candidat-e ;
- sa prestation lors de précédentes épreuves ;
- des notions de culture générale et musicale ;
- sa motivation et sa disponibilité, ainsi que sa maîtrise de la langue française ;
- les validations d'acquis antérieurs (VAA) que le/la candidat-e souhaite demander.

Durée de l'épreuve : 15 minutes.

### 2. Les exceptions :

#### a. Musique ancienne

Les candidat-es en Musique ancienne doivent passer une épreuve avec sujets spécifiques de culture musicale (deux commentaires d'écoute).

#### b. Jazz et musiques improvisées

Les candidat-es en Jazz et musiques improvisées devront effectuer une restitution écrite d'un fragment musical après 3 écoutes (mélodie, grille, éléments rythmiques, instrumentation, etc.) et un commentaire d'écoute (épreuve spécifique).

Le mode d'évaluation des épreuves figure dans le tableau à l'Article 8.

---

## ARTICLE 11 – CAS SPÉCIFIQUE : CONCOURS D'ENTRÉE EN DIPLÔME D'ÉTAT DE FORMATION MUSICALE<sup>11</sup> (ADMISSIBILITÉ ET ADMISSION)

---

### 1. L'admissibilité

**Pour les candidat-es en DE de Formation Musicale**, les épreuves d'admissibilité sont les suivantes :

- une épreuve musicale écrite composée :
  - d'une dictée d'accords joués au piano
  - d'une dictée d'accords d'après un enregistrement d'une œuvre chorale
  - d'un chiffrage d'accords sur une basse donnée

Durée de l'épreuve : 1 heure.

- une harmonisation d'un choral dans le style de J. S. Bach

Durée de l'épreuve : 3 heures.

---

<sup>11</sup> Il n'existe pas de DNSPM Formation musicale.

- une épreuve instrumentale : le/la candidat-e propose un programme libre de 15 minutes environ pour piano
- un déchiffrement vocal *a capella* (avec courte mise en loge)  
Le diapason est autorisé.

## 2. L'admission

### a. Epreuve écrite : commentaire de texte

Le texte donné a généralement pour sujet la musique et/ou la pédagogie. Une courte consigne écrite peut orienter la réflexion du/de la candidat-e. Le devoir rendu ne doit pas dépasser les 4 pages.

Durée de l'épreuve : 3 heures.

### b. Epreuve écrite : analyse d'interprétation

Les candidat-es visionnent 3 courts extraits audiovisuels de prestations musicales contrastées. Ces extraits, de moins de 3 minutes, sont dans des styles de musique différents, avec des interprètes allant de l'enfant débutant au/à la musicien-ne amateur-trice ou au/à la professionnel-le accompli-e, seul-e ou en groupe. Les candidat-es doivent faire une courte analyse écrite (2 pages maximum pour les 3 extraits) de la qualité de chaque prestation, tant sur le plan artistique que stylistique et technique.

Durée de l'épreuve : 1 heure, comprenant la diffusion des extraits et la rédaction.

### c. Entretien devant jury

L'entretien peut porter sur :

- le projet d'études et professionnel du/de la candidat-e ;
- sa prestation lors de précédentes épreuves ;
- des notions de culture générale et musicale ;
- sa motivation et sa disponibilité, ainsi que sa maîtrise de la langue française ;
- les validations d'acquis antérieurs (VAA) que le/la candidat-e souhaite demander.

Durée de l'épreuve : 15 minutes.

Le mode d'évaluation des épreuves figure dans le tableau à l'Article 8.

---

## ARTICLE 12 – COMPOSITION DES JURYS

---

Les jurys des épreuves d'admissibilité et d'admission, excepté les épreuves écrites, comprennent notamment :

- La direction ou son/sa représentant-e, président-e du jury ;
- Un-e professeur-e de la discipline principale enseignant-e ou non dans l'établissement ;
- Une personnalité du monde musical.

Les épreuves écrites sont corrigées et notées par les professeur-es du Pôle Sup'93 de la discipline concernée.

L'identité des jurys est tenue confidentielle jusqu'à l'issue de chaque épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.



---

## ARTICLE 13 – NOTATION

---

Pour chacune des épreuves, une note est décernée à chaque candidat/ candidate par chaque juré/ jurée.

Pour l'épreuve instrumentale d'admissibilité :

Chaque juré dispose d'une grille d'évaluation lui permettant de connaître les critères et barèmes d'évaluation définis par le Pôle Sup'93.

Cette grille, validée par le conseil pédagogique, est attachée à la fiche technique de l'épreuve consultable sur l'Intranet de l'établissement.

Chaque jury remplit sa propre grille et détermine la note qu'il souhaite attribuer. La grille remplie par le juré n'est pas communiquée aux candidats/ candidates.

Une délibération est nécessaire afin d'échanger les points de vue et de s'accorder sur la note finalement attribuée. Cette note est immédiatement inscrite sur le procès-verbal du concours ou de l'examen qui seul fait foi du résultat.

En cas de désaccord, la note du/de la président/ présidente du jury est prépondérante.

Les notes obtenues par un candidat/ une candidate ne pourront en aucun cas lui être communiquées.

### 1. Admissibilité

Les candidats et candidates ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 sont admissibles.

### 2. Admission

Les notes de l'épreuve d'admissibilité sont prises en compte et une moyenne des notes des deux tours est effectuée.

A l'issue de l'admission, un classement préférentiel par discipline en fonction des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au concours d'entrée est établi par l'établissement ; il tient compte des places vacantes par disciplines. En cas d'ex-aequo, la note de l'épreuve instrumentale prévaut.

Pour l'entretien avec jury, les notes inférieures ou égales à 7/20 sont éliminatoires : si, dans cette épreuve, le candidat/la candidate obtient une note inférieure ou égale à 7/20, il/elle est éliminé du concours.

Les candidats / candidates admis, admises ayant obtenu aux épreuves écrites une note inférieure à 10/20, suivront, au cours de leur 1ère année de DNSPM un cours de mise à niveau en analyse.

---

## ARTICLE 14 – RÉSULTATS ET LISTES D'ATTENTE

---

### 1. Résultats

#### a. Admissibilité

La liste des candidat-es admissibles au Pôle Sup'93 est communiquée à l'issue des épreuves d'admissibilité par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site [www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr) et sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93.

Les candidat-es retenus pour le second tour seront informés de leur horaire et lieu de convocation aux épreuves d'admission via la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93.

#### b. Admission

La liste des candidat-es admis-es au Pôle Sup'93 est communiquée par voie d'affichage et publiée en ligne sur le site [www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr) et sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93.

Les résultats donnés sont définitifs et ne peuvent donner lieu à des réclamations. Les décisions du jury sont sans appel.

**Aucun résultat n'est donné par téléphone.**

## **2. Liste d'attente**

La liste des candidat-es sur liste d'attente au Pôle Sup'93 est communiquée par voie d'affichage et est publiée en ligne sur le site [www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr) et sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93.

Le nombre de candidat-es sur liste d'attente est fixé chaque année par la direction du Pôle Sup'93.

La liste d'attente est organisée par discipline en fonction des notes obtenues aux épreuves du concours d'entrée.

La liste des candidat-es sur liste d'attente est valable jusqu'au 15 octobre de l'année du concours.

L'établissement s'octroie le droit de ne pas ouvrir les listes d'attente.

---

## **ARTICLE 15 – LEVÉE DES RÉSERVES**

---

Les admis-es pour lequel-les la Commission de recevabilité des candidatures (cf. Article 6) avait émis des réserves doivent fournir leur(s) diplôme(s) selon les délais communiqués sur la liste des admis.

Une commission, composée de la direction et de trois enseignant-es de l'établissement, se réunira au début du mois de juillet pour étudier les dossiers des admis n'ayant pas obtenu les diplômes requis et statuer sur leur situation.

---

## **ARTICLE 16 – NOMBRE DE PLACES ET RÉPARTITION DANS LES CLASSES**

---

L'effectif total maximum d'étudiant-es est fixé par la direction et approuvé par le Conseil d'administration du Pôle Sup'93.

Le nombre de places vacantes par discipline est fixé sur décision de la direction. La répartition des étudiant-es dans les classes est effectuée par la direction du Pôle Sup'93 en liaison avec les enseignant-es concerné-es.

Dans la mesure du possible et en fonction de l'effectif des classes, il est tenu compte des vœux formulés par les étudiant-es au moment de l'inscription, pour le choix du/de la professeur-e de la discipline principale.

---

## **ARTICLE 17 – DISPOSITIONS PRATIQUES SPÉCIFIQUES**

---

### **1. Programme - épreuves d'admissibilité**

Les candidat-es doivent renvoyer leur proposition de programme au moins quatre semaines avant la date du début des épreuves instrumentales. Les consignes, pour la détermination des programmes de chaque discipline, seront communiquées sur le site [www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr) en début d'année calendaire.

### **2. Accompagnateur-rices**

Différentes épreuves d'entrée au Pôle Sup'93 requièrent la participation d'un-e accompagnateur-riche. Le Pôle Sup'93 met à disposition un-e accompagnateur-riche pour une répétition d'une demi-heure et pour l'épreuve elle-même. Le nom et les coordonnées de l'accompagnateur-riche de l'épreuve désigné-e par le Pôle Sup'93 sont communiqués un mois avant le jour de l'épreuve.

Les candidat-es peuvent également se faire accompagner par un-e accompagnateur-riche de leur choix ; dans ce cas, ils doivent en prévenir l'administration un mois avant le jour de l'épreuve, en même temps que la transmission des éléments du programme.

### 3. Dispositions pratiques

Les dispositions pratiques et les règles déontologiques à observer lors du concours d'entrée et des examens sont précisées dans les **Règles de bon usage - Article R7**.

## II – TRANSFERT DE DOSSIERS

---

Toute demande de transfert de dossier doit faire l'objet d'un courrier à la direction du Pôle Sup'93 au plus tard le 1<sup>er</sup> février pour la rentrée de septembre suivante. Les étudiant·es qui souhaitent transférer leur scolarité en cours de cursus d'un autre établissement d'enseignement supérieur Culture doivent :

- fournir le dossier complet de leur scolarité (tableau de cursus, feuilles de notes, bilans des ECTS, attestation de l'établissement précédent, etc.) ;
- pour le cursus DNSPM, satisfaire à une épreuve instrumentale (programme au choix d'une quinzaine de minutes);
- pour le cursus DE, satisfaire à un entretien évalué par un jury composé de la direction ou son/sa représentant·e et deux enseignant·es du Pôle Sup'93.

L'établissement se réserve le droit de refuser le transfert en fonction du nombre de places vacantes dans le cursus demandé.

## III – INSCRIPTION AU PÔLE SUP'93 ET À L'UNIVERSITÉ PARIS 8

---

### ARTICLE 18 – L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

---

#### 1. Inscription administrative au Pôle Sup'93

Toute admission dans les formations est valable pour l'année universitaire du concours. Il n'y a pas de report d'inscription pour les primo-entrant·es : **un·e candidat·e admis·e au Pôle Sup'93 ne donnant pas suite à son admission par une inscription, perd le bénéfice du concours.**

Les inscriptions se font entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre de l'année du concours.

L'inscription administrative correspond à l'enregistrement comme étudiant·e au Pôle Sup'93 pour une année universitaire, auprès du bureau administratif du Pôle Sup'93. **Un·e étudiant·e qui prend une année de congé devra s'acquitter des droits d'inscription pour demeurer étudiant·e de l'établissement (cf R.4).**

L'inscription est personnelle et annuelle. Elle se traduit par le règlement des droits d'inscription, des frais de scolarité et par la délivrance d'un certificat de scolarité.

L'inscription administrative se fait en ligne sur la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93 à la suite de l'envoi d'une invitation par mail de la scolarité aux primo-entrant·es et aux étudiant·es en poursuite d'études. Les étudiant·es retrouveront la liste des pièces à fournir afin de compléter le dossier d'inscription en ligne à leur première connexion sur la plateforme.

La carte étudiante sera remise aux étudiant·es ayant rendu un dossier complet lors de la rentrée en septembre et s'étant acquitté·es de leurs droits d'inscription et CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus).

#### 2. Acquiescement de la CVEC

La « Contribution Vie Etudiante et de Campus » (CVEC) est instituée par la Loi « Orientation et réussite des étudiant·es », promulguée le 8 mars 2018 (informations sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr>).

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant·es et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation). La loi prévoit qu'elle est collectée par les CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires).

Chaque étudiant·e en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire dans son établissement d'enseignement supérieur. Cette démarche relève de l'initiative individuelle de chaque étudiant·e, qui devra présenter à l'administration du Pôle son attestation CVEC.

### **Pour s'acquitter de la CVEC, chaque étudiant·e doit se connecter et créer un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr**

L'étudiant·e peut y être assujetti·e ou en être exonéré·e en fonction des situations. Les quatre types d'étudiant·es exonéré·es du paiement de cette contribution sont :

- les boursier·ières (bourses sur critères sociaux gérées par le Crous) ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles ;
- les étudiant·es réfugié·es ;
- les étudiant·es bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- les étudiant·es enregistré·es en qualité de demandeur·euses d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

### **3. Affiliation à la Sécurité Sociale**

Chaque étudiant·e doit pouvoir justifier d'une couverture sociale, sur présentation obligatoire de l'attestation correspondante, couvrant l'année universitaire en cours (du 1er septembre au 31 août suivant inclus).

#### **Etudiant·e inscrit·e pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur :**

- Etudiant·e français·e né·e en France (hors Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) : l'étudiant·e sera automatiquement affilié·e à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement des frais de santé, généralement celui de ses parents ou tuteur·rices légal·es, et ce quel que soit ce régime général, agricole ou autre).
- Etudiant·e étranger·ère (hors Union Européenne, Suisse, Monaco) ou français·e de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna ou français·e né·e à l'étranger : l'étudiant·e doit demander son affiliation à la sécurité sociale française en s'inscrivant sur [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr).
- Etudiant·e ressortissant·e d'un pays de l'Union européenne, de Suisse ou de Monaco : l'étudiant·e n'a pas besoin de s'inscrire sur le site [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr) mais doit effectuer une autre démarche en fonction de sa situation.

Informations sur le site internet : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vous-venez-etudier-en-france>.

### **4. Inscription administrative à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (juillet-septembre)**

Les démarches d'inscription administrative diffèrent selon le profil de l'étudiant·e et selon qu'il s'agisse d'une première inscription ou d'une réinscription en Licence « Arts, mention Musicologie », parcours « Interprétation et métiers de la musique » (Voir tableau ci-après) :

	Etudiant-e déjà titulaire d'une Licence de musique <u>complète</u> (à Paris 8 ou ailleurs) au moment d'entrer au Pôle Sup'93	Etudiant-e titulaire d'une partie de Licence de musique (à Paris 8 ou ailleurs) au moment d'entrer au Pôle Sup'93	Etudiant-e n'ayant jamais suivi de cours de Licence de musique (à Paris 8 ou ailleurs) avant d'entrer au Pôle Sup'93
<b>DNSPM 1</b>	L'étudiant-e n'est pas tenu-e de s'inscrire à Paris 8, à la condition d'avoir fourni au service de scolarité du Pôle Sup'93 une copie du diplôme et des relevés de notes.	<p><b>L'étudiant-e doit procéder à son inscription en Licence « Arts, mention Musicologie »,</b> parcours « Interprétation et métiers de la musique », auprès de l'Université Paris 8. Tout-e étudiant-e ayant déjà validé une partie de la Licence de musicologie dans une autre université devra effectuer une demande d'équivalence en septembre auprès du responsable de la Licence « Arts, mention musicologie » de l'Université de Paris 8. En cas d'année(s) de Licence entièrement validée(s) dans une autre université, l'étudiant-e devra effectuer un transfert de dossier de l'université de départ vers l'Université de Paris 8.</p> <p><b>Début septembre,</b> le Bureau des inscriptions (BDI) de l'Université envoie à chaque étudiant-e la procédure d'inscription administrative à l'Université comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant des droits d'inscription ;</li> <li>- le lien vers le dossier d'inscription administrative en ligne accompagné d'une note d'aide pour le compléter ;</li> <li>- la liste des pièces justificatives à fournir.</li> </ul> <p>Après validation du dossier d'inscription par le BDI et réception du règlement des droits d'inscription, l'étudiant-e peut télécharger sur son ENT son certificat de scolarité de l'Université Paris 8 et obtenir sa carte d'étudiant. L'étudiant-e est alors soumis-e, pour la partie Licence, aux règles de scolarité de l'Université Paris 8.</p>	
<b>DNSPM 2</b>		<p><b>L'étudiant-e doit</b> se réinscrire à Paris 8, même s'il a déjà validé tous les EC universitaires de sa maquette DNSPM. Il doit se réinscrire dans le niveau qu'il lui a été indiqué par le Pôle Sup'93 (L1, L1-L2, L2, L2-L3, L3), en fonction de sa situation de scolarité.</p>	
<b>DNSPM 3</b>		<p><b>Cette réinscription administrative est une démarche individuelle de l'étudiant-e, à accomplir avant la mi-septembre.</b> Les étudiant-es du Pôle suivent la procédure de réinscription comme tous les étudiant-es de Licence (réinscription en ligne, dépôt des PJ en ligne).</p>	

---

## ARTICLE 19 – L'INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE

---

### 1. Inscription pédagogique au Pôle Sup'93 (septembre)

L'inscription pédagogique correspond au choix des options et des horaires des cours collectifs. **Cette inscription est OBLIGATOIRE.** Les affectations dans les groupes ou options sont effectuées par le service de la scolarité.

Tout changement doit être validé par le service de la scolarité.

En DNSPM, le calendrier pédagogique, la liste des cours collectifs et des options sont transmis à chaque étudiant·e au moment de l'inscription.

En DE, la liste et les jours de cours sont transmis en juillet. Les plannings individuels de cours sont transmis à la rentrée.

## 2. Inscription pédagogique à l'Université Paris 8 (septembre)

Le parcours « Interprétation et métiers de la musique » de la Licence « Arts, mention musicologie », construit en partenariat par le Pôle Sup'93 et l'Université Paris 8, prévoit que chaque étudiant·e suive chaque année à l'Université :

- Deux cours de « Formation musicale » : il peut s'agir de 2 cours d'écriture ou de 2 cours de musicologie « technique » (analyse, orchestration, etc.) ;
- Un cours de méthodologie ;
- Deux cours de musicologie.

La liste des cours proposés est transmise aux étudiant·es en DNSPM/ Licence par le Pôle Sup'93 en septembre. L'inscription pédagogique dans les cours assurés par le département « Musique » de l'Université de Paris 8 que l'étudiant·e choisit de suivre durant l'année se fait via un « contrat pédagogique », par lequel l'étudiant·e précise les cours qu'il s'engage à suivre sur l'année. **Ce « contrat pédagogique », éventuellement rempli après conseil du Pôle Sup'93, est à remettre à la scolarité du Pôle Sup'93 avant le début de la rentrée universitaire.**

L'inscription pédagogique dans les cours de langue relève d'un autre régime. Lors du « contrat pédagogique », l'étudiant·e choisit son cours de langue (anglais, allemand, italien, espagnol ou français langue étrangère) qu'il suivra en ligne sur la plateforme du CNED ([www.cned.fr](http://www.cned.fr)). Les inscriptions se font par la scolarité du Pôle Sup'93 auprès du CNED qui communique ensuite aux étudiant·es leurs identifiants de connexion.

---

## ARTICLE 20 – VALIDATION DES ACQUIS ANTÉRIEURS

---

### 1. Validation des acquis antérieurs au Pôle Sup'93

La procédure de validation des acquis antérieurs (VAA) consiste en la reconnaissance d'acquis obtenus avant la formation dispensée au Pôle Sup'93.

Ces acquis doivent obligatoirement être obtenus dans le cadre d'une formation supérieure.

Les demandes de VAA pour les cursus DNSPM et DE se font avant la rentrée. Un dossier à remplir est transmis aux étudiant·es par le service de la scolarité lors de l'inscription administrative, chaque année.

Ils devront être rendus au service de la scolarité avec les pièces justificatives demandées. **Les dossiers transmis après la date limite figurant sur le dossier ne seront pas pris en compte.**

Après avis d'une commission composée d'au moins deux enseignant·es du Pôle Sup'93, la direction valide ou non les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre faisant l'objet de la demande de VAA. Il fixe la durée et l'organisation de la formation en conséquence pour chaque étudiant·e. L'attribution de VAA peut ainsi mener à une adaptation de la durée de la formation. **Les décisions de la commission sont sans appel.**

Jusqu'à la décision de la commission et à l'attribution de VAA, tout·e étudiant·e doit se rendre régulièrement en cours.

## 2. Validation des acquis antérieurs à l'Université de Paris 8

Les étudiant-es entrant au département « Musique », quel que soit leur niveau, peuvent faire valoir des diplômes ou, sous certaines conditions, des activités professionnelles ou personnelles, afin d'obtenir des EC (Eléments Constitutifs) par équivalence. Ils/elles n'auront dans ce cas pas à suivre ces cours.

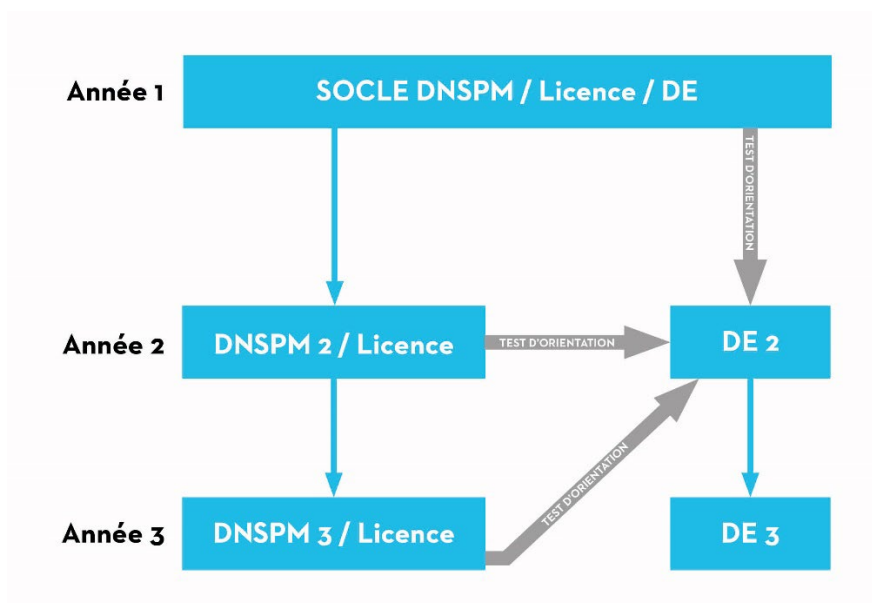
L'attribution de ces équivalences n'est pas automatique, elle est soumise à la décision d'une commission pédagogique.

Pour tout renseignement, les étudiant-es peuvent s'adresser au Responsable des Équivalences du Département de Musique (en A 131, permanences affichées à la rentrée). Une date limite de réception des demandes est communiquée chaque année universitaire.

Quelques principes généraux organisent le processus :

- Seuls les diplômes ou les acquis personnels et professionnels obtenus **avant l'inscription en licence « Arts mention Musicologie »** sont pris en considération pour la délivrance d'équivalence.
- Les dossiers d'équivalence ne seront examinés **qu'une seule fois durant la licence**.
- Il est à noter qu'un EC obtenu par équivalence n'entre pas dans le calcul de la moyenne.
- Pour être exempté des cours de langue anglaise, un-e étudiant-e doit justifier d'un certificat attestant le niveau C1 de connaissance (diplômes acceptés/niveau requis : TOEFLS/IBT 100, IELTS/7, Cambridge/certificate in advanced English, TOEIC (listening and reading : 945/990 ; speaking and writing : 400), PTE Academic 68).

## IV – STRUCTURATION DES ÉTUDES



### 1. Socle de la 1<sup>ère</sup> année

Les études au Pôle Sup'93 reposent sur une première année commune entre le cursus DNSPM et le cursus DE. Cette année liminaire constitue le socle commun DNSPM/DE et comprend une mise à niveau dans l'ensemble des connaissances, des compétences, de la culture instrumentale et musicale, nécessaires à la poursuite d'un cursus soit d'interprète soit d'artiste-enseignant-e.

Le socle commun DNSPM/Licence/DE entend permettre à l'étudiant·e de poursuivre ses études en s'appuyant sur la base d'une pratique musicale solide et éprouvée, lui permettant de construire sereinement son projet personnel et professionnel.

## **2. DNSPM / Licence**

En DNSPM/ Licence, l'enseignement de chaque spécialité comprend des cours dans :

- la discipline principale ;
- les disciplines complémentaires obligatoires et optionnelles ;
- des enseignements de culture générale et musicale (méthodologie, musicologie, écriture) ;
- et différents parcours de professionnalisation (sessions, séminaires, stages, réalisations de projets, etc.)

## **3. Diplôme d'Etat de professeur·e de musique**

La formation au DE comprend :

- des enseignements relatifs à la place du corps dans le geste musical et sa transmission ;
- des enseignements appelés à développer la créativité de l'artiste-enseignant·e (et le formant à développer celle de ses élèves) dans différents contextes (écriture, oralité, MAO, etc.) ;
- des enseignements destinés à mettre l'artiste-enseignant·e en capacité de conduire des séances collectives d'apprentissage (direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, pédagogie de petit et de grand groupe, arrangement, etc.) et favorisant le lien FM/instrument ;
- des enseignements théoriques en pédagogie et en didactique générale permettant à l'artiste-enseignant·e de concevoir ses cours de manière critique et raisonnée ;
- des enseignements de didactique propres à la discipline, le domaine et l'option choisis ;
- des enseignements de professionnalisation ouvrant l'étudiant·e aux contextes d'exercice du métier d'artiste-enseignant·e et aux activités connexes à l'enseignement spécialisé (médiation et action culturelle) ;
- des réalisations pédagogiques et artistiques : stages (observation, mise en situation professionnelle), réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique ;
- la rédaction et soutenance d'un Travail de Recherche Pédagogique.

**Les contenus des parcours sont précisés dans chaque tableau de cursus et complétés par des fiches techniques.**

---

## **ARTICLE 21 – ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉTUDES**

---

Conformément aux textes en vigueur et aux décisions du Conseil pédagogique, la scolarité s'organise sur le schéma suivant :

### **1. Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien / Licence « Arts mention Musicologie »**

La durée du cycle est de 1350 heures répartie en 6 semestres universitaires pour un total de 180 ECTS, conduisant à l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et de la Licence « Arts mention Musique » délivrée par l'Université Paris 8.

Tout demande de prolongation du cursus est soumise à la validation de la commission de diplôme.



A l'issue de cette formation, les étudiant-es peuvent s'orienter vers un master en France, proposé par les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, ou dans tout pays de l'Union Européenne signataire du processus de Bologne.

## 2. Diplôme d'Etat de professeur-e de musique

En formation initiale, la durée du cycle est de 1350 heures répartie en 6 semestres universitaires pour un total de 180 ECTS, conduisant à l'obtention du Diplôme d'Etat de professeur-e de musique (DE). Pour les étudiant-es préparant conjointement un DNSPM, une Licence de musique et un DE, le parcours peut être aménagé en 8 semestres.

Tout demande de prolongation du cursus est soumise à la validation de la commission de diplôme.

A l'issue de cette formation, les étudiant-es peuvent s'orienter vers une formation au Certificat d'Aptitude (CA) proposé par les Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse (CNSMD) de Paris et de Lyon, ou un Master de pédagogie dans tout pays de l'Union Européenne signataire du processus de Bologne.

La durée des formations peut être étendue dans les cas suivants :

- non obtention de la totalité des crédits ECTS requis pour la délivrance du diplôme (cf. Article 26) ;
- étalement de la scolarité à la demande de l'étudiant-e, devant être validée par la direction de l'établissement (cf. *Règles de bon usage* – Article R4).

---

## ARTICLE 22 – UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

---

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (UE). Chacune constitue un ensemble cohérent de compétences à acquérir :

<b>DNSPM/Licence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– UE 1 : Enseignement de la spécialité</li> <li>– UE 2 : Disciplines techniques complémentaires (connaissances pratiques et associées)</li> <li>– UE 3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles (enseignements dits transversaux) <i>cf. Brochure du département Musique de l'Université Paris 8</i></li> <li>– UE 4 : Connaissance de l'environnement professionnel</li> </ul>
<b>DE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– UE 1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales</li> <li>– UE 2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique</li> <li>– UE 3 : Développement de sa pratique et de sa culture</li> <li>– UE 4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique</li> <li>– UE 5 : Être acteur d'un projet artistique et pédagogique</li> <li>– UE 6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel</li> </ul>

Ces UE sont constituées de disciplines ou modules appelés **éléments constitutifs (EC)**.

Le partenariat établi entre le Pôle Sup'93 et l'Université Paris 8 consiste en une répartition des EC selon leurs champs de compétence privilégiés.

---

## ARTICLE 23 – LE SUIVI PERSONNALISÉ DES ÉTUDIANT·ES PENDANT LEUR SCOLARITÉ

---

Les étudiant·es bénéficient en cours de cursus de rencontres d'orientation avec le service de la scolarité, le RSVE, responsable scolarité et vie étudiante - visant à préciser l'organisation, le contenu et la durée de la formation en fonction des validations des résultats obtenus et des acquis antérieurs.

La direction du Pôle Sup'93 ou son/sa représentant·e reçoit les candidat·es qui ont réussi le concours d'entrée « avancé » (cf. Article 3) en vue d'établir leur parcours de formation.

**En DNSPM**, une synthèse des évaluations est transmise aux étudiant·es (bilan des crédits ECTS) à la fin de chaque semestre.

**En DE**, une synthèse des évaluations est transmise aux étudiant·es (bilan des crédits ECTS) à la fin de chaque année universitaire.

---

## ARTICLE 24 – L'ÉVALUATION

---

Les formes de l'évaluation sont de différents ordres :

- le **contrôle continu** ;
- l'**examen** en présence d'un jury (interne, externe ou mixte).

La forme de l'évaluation individuelle est soumise à une matrice générale prenant la forme d'une grille d'évaluation dite « par catégories de compétences », qui se décline en deux modèles :

- avec observations
- avec notation

De plus : des **attestations** sont délivrées pour la participation à des éléments de la formation qui ne sont pas évalués individuellement : musique de chambre, d'ensemble, sessions d'orchestre, conférences, ateliers, etc. L'assiduité est l'un des critères d'obtention de l'attestation. Ces attestations constituent l'une des formes du contrôle continu.

Pour ce qui concerne l'évaluation des EC portées par l'université, se reporter au règlement de Paris 8. Pour les UE1, UE2, UE4 du DNSPM (non portées par Paris 8), et les UE du DE, l'évaluation est mise en œuvre de la manière suivante :

### Contrôle continu

En accord avec la direction du Pôle Sup'93, les enseignants et enseignantes déterminent dans le cas du contrôle continu ou des épreuves internes aux cours :

- les critères ;
- les modalités d'organisation (activités, réalisations, tests, etc.) ;
- les procédés de notification des appréciations : commentaires, attestation de participation et/ou de travaux, différents modes de notation, etc.

Ces modalités sont portées à la connaissance des étudiants et étudiantes après avis du Conseil Pédagogique et de la direction du Pôle Sup'93.

#### 1. Contrôle continu avec jury interne

Dans le cas d'évaluations individuelles avec jury interne, des grilles d'évaluation de compétences par catégorie permettent d'évaluer l'épreuve. Les grilles vierges sont communiquées aux étudiants et étudiantes afin qu'ils/elles puissent connaître les critères d'évaluation qui sont employés.

Les enseignants des disciplines concernées peuvent choisir l'un ou l'autre des modèles de grilles, par observations ou par notation. Ils proposent la définition des catégories de compétences pertinentes pour leur discipline et les contenus afférents aux différentes catégories en accord avec la direction.

Après avis favorable du conseil pédagogique, les grilles d'évaluation sont attachées aux fiches techniques de chaque cours concerné.

## 2. Examens

Dans le cas des examens, les modalités sont détaillées article 30 et dans les fiches techniques de chaque discipline.

Les examens suivants sont systématiquement évalués au moyen d'une grille d'évaluation par catégories de compétences par notation :

- Récital du concours d'entrée
- Récital du DNSPM
- Déchiffrage
- Analyse
- Dossier didactique
- Épreuve pédagogique
- Projet artistique à vocation pédagogique
- Travail de recherche pédagogique

Pour les récitals

Les grilles possèdent une partie commune, valable pour toutes les disciplines et une partie adaptée aux spécificités éventuelles des disciplines, sur proposition des enseignants et enseignantes concernés, soumise à l'avis du Conseil Pédagogique.

Pour toutes les épreuves ;

Les grilles sont à l'usage exclusif des jurys pour dresser l'évaluation et fixer la note.

Elles ne sont pas communiquées aux étudiantes et étudiants.

La systématisation d'un retour oral des jurés est souhaitée par la direction afin que l'étudiant puisse connaître ses axes de progression. **Le résultat donnant lieu à une validation ou non est communiqué oralement à cette occasion.**

Les grilles d'évaluation sont communiquées aux tuteurs (pour les tutorats pédagogiques) ou aux référents (pour les projets artistiques) en même temps que leur confirmation d'engagement.

Les grilles d'évaluation sont attachées aux fiches techniques de chaque épreuve concernée.

Les grilles présentent la liste exhaustive des cas d'alertes invalidant l'épreuve. Si l'un de ces cas mentionnés sur la grille d'évaluation est observé par le jury, l'épreuve est automatiquement invalidée, en dépit d'autres qualités qui pourraient être présentes. La validation du cas d'alerte invalidant est prononcé e par le/ président/présidente du jury.

Chaque jury remplit sa propre grille et détermine la note qu'il souhaite attribuer. Une délibération est indispensable afin d'échanger les points de vue et de s'accorder sur la note finalement attribuée qui est arrondie, le cas échéant au demi-point supérieur.

Cette note est immédiatement inscrite sur le procès-verbal du concours ou de l'examen qui seul fait foi du résultat.

Si le jury ne s'accorde pas sur une note commune, la moyenne des notes de chaque jury est calculée.

La présidence du jury décide en dernier recours de la note inscrite au procès-verbal.

Dans le cas des examens, les modalités sont détaillées article 30 et dans les fiches techniques de chaque discipline.

---

## ARTICLE 25 – LA VALIDATION

---

### 1. Validation des Éléments constitutifs (EC)

Un EC est considéré comme validé dans les cas suivants :

- selon les disciplines, lorsqu'une note ou moyenne égale ou supérieure à 10/20 a été obtenue, ou par attestation ;
- par équivalence (EC validé au sein d'un autre cursus suivi au Pôle Sup'93) ;
- par VAA.

La validation de l'EC entraîne l'attribution semestrielle du nombre des ECTS correspondant.

**Les étudiant-es n'ayant pas validé un ou plusieurs EC doivent suivre à nouveau les enseignements concernés dans le respect de la durée du cursus.**

### 2. Validation des Unités d'Enseignement (UE)

#### a. Pour toutes les UE des cursus DNSPM et DE (à l'exception de l'UE<sub>3</sub> du cursus DNSPM)

L'UE est validée lorsque l'ensemble des EC la composant est validé.

Aucune moyenne ou compensation n'est effectuée entre les EC d'une même UE, tant en cursus DNSPM qu'en cursus DE.

#### b. Pour l'UE<sub>3</sub> du cursus DNSPM

Conformément à l'article 3 de la Convention de coopération en formation professionnelle passée entre le Pôle Sup'93 et l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis datée du 7 juillet 2009, chaque établissement adopte ses propres critères de validation des 180 crédits nécessaires à l'obtention du diplôme, au vu des validations obtenues.

En conséquence l'obtention des ECTS de l'UE 3 se fait selon les règles de l'Université Paris 8. Une moyenne semestrielle est effectuée entre les notes des composantes de cette UE. Lorsque cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20, l'UE 3 est validée.

### 3. Validation du diplôme

Le diplôme est attribué à tout-e étudiant-e ayant validé l'ensemble des UE constitutives.

Aucune compensation n'est effectuée entre les différentes UE des cursus.

Au terme du cursus, une « Commission de validation des diplômes » composée *a minima* de deux enseignant-es de l'établissement et présidée par la direction du Pôle Sup'93 établit la liste des étudiant-es proposé-es pour l'obtention du DNSPM et/ou du DE, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, la direction du Pôle Sup'93 délivre le ou les diplômes. En ce qui concerne la Licence, on se reportera au règlement universitaire.

Le service de la scolarité du Pôle Sup'93 transmet aux étudiant-es ayant obtenu la totalité des crédits requis un bilan dans lequel figurent les ECTS acquis. Ils/elles sont informé-es par le service de la scolarité de la disponibilité de leur diplôme.

Le service de la scolarité du Pôle Sup'93 transmet aux étudiant-es n'ayant pas obtenu la totalité des crédits requis un bilan dans lequel figurent les ECTS acquis.

La direction peut, après avis de la Commission de validation des diplômes, les autoriser à suivre un semestre ou une année d'étude supplémentaire dans le cadre des 8 semestres maximum prévus à l'article 22 du présent règlement.

---

## ARTICLE 26 – FICHES TECHNIQUES ET ÉCHÉANCIER PÉDAGOGIQUE

---

### Des fiches techniques :

- précisent, en cursus DNSPM, les objectifs et les contenus des enseignements, ainsi que les objectifs et modalités de réalisation des stages, des projets artistiques, des sessions d'orchestre, etc. ;
- précisent, en cursus DE, les objectifs et les contenus des enseignements, ainsi que les objectifs et modalités de réalisation des stages, du projet artistique à vocation pédagogique et du Travail de Recherche Pédagogique (mémoire) ;
- indiquent le mode d'évaluation utilisé pour les validations ;
- sont mises à jour chaque année avec les enseignant-es concerné-es et validées par le conseil pédagogique.

En cursus DE, l'échéancier pédagogique définit les différentes étapes de la formation et de l'évaluation. Il précise les délais fixés par le service de la scolarité (rendu du pré-projet pédagogique, date de remise du Travail de Recherche Pédagogique, etc.) à respecter par chaque étudiant-e. Il est communiqué en début d'année universitaire.

---

## V – CURSUS DNSPM / LICENCE

---

---

### ARTICLE 27 – GÉNÉRALITÉS DU CURSUS DNSPM / LICENCE

---

Les objectifs et contenus de la formation sont répartis en quatre unités d'enseignement (UE). Les spécificités de chaque UE figurent dans les fiches techniques.

#### **UE 1 : Enseignement de la spécialité**

Cette UE regroupe un ensemble d'enseignements appelés à permettre à l'étudiant-e de maîtriser les pratiques instrumentales et savoir-faire spécifiques à sa discipline principale. Le développement de la virtuosité instrumentale et de la sensibilité artistique, la découverte et la pratique des styles attachés à sa discipline (avec un engagement assumé du Pôle Sup'93 en direction des répertoires de création récente), la capacité à s'emparer rapidement d'un texte et à s'engager dans des contextes de pratiques variés en constituent les objectifs principaux. Leur déclinaison en EC varie selon la nature des disciplines principales :

- Instruments anciens et classiques : enseignement de la discipline principale + cours, ateliers ou sessions de pratiques collectives + déchiffrage (ou improvisation pour les organistes) ;
- Piano accompagnement : techniques de l'accompagnement (déchiffrage, transposition, réduction, harmonisation, etc.), répertoire soliste du piano, pratiques collectives ;
- Chant lyrique : enseignement de la discipline principale + musique d'ensemble ;
- Direction d'ensembles vocaux ;
- Jazz et musique improvisées : Ateliers « Répertoire et style », « Composition, écriture et improvisation », « Harmonie et histoire du jazz » et Atelier « Ecriture et orchestration ».

#### **UE 2 : Disciplines techniques complémentaires**

Les « Disciplines techniques complémentaires » diffèrent en fonction des parcours. Elles peuvent relever d'enseignements obligatoires ou optionnels et aspirent à favoriser la découverte et l'approfondissement de pratiques instrumentales, artistiques ou techniques, susceptibles d'appuyer la pratique de la discipline principale de l'étudiant-e :

- En favorisant sa familiarité avec les langages musicaux, son immersion dans la facture des œuvres et son rapport critique aux partitions : cours obligatoire d'analyse pour toutes les disciplines « classiques » ; de formation musicale pour les chanteur·euses ; de recherche et documentation éditoriale en musique ancienne ;
- En l'invitant à creusant une dimension spécifique de sa discipline principale : cours obligatoire de physiologie de la voix pour les chanteur·euses ; de déchiffrage ; de diminution et d'accords pour tous les étudiant·es de musique ancienne ; de basse continue pour les clavecinistes ou les pianistes accompagnateur·rices ; projets obligatoires de musique ancienne et de musique contemporaine pour les chef·fes de chœur ; cours optionnel de traits d'orchestre pour les harpistes ; initiation optionnelle à la musique ancienne ou au jazz proposée aux instrumentistes de l'orchestre ;
- En lui permettant de développer une pratique artistique secondaire : cours obligatoire de piano et d'art dramatique pour les chanteur·euses ; de directions d'ensembles et d'art lyrique pour les pianistes accompagnateur·rices ; de chant et d'harmonie au clavier pour les chef·fes de chœur ; de danse et de basse continue pour tous les étudiant·es de musique ancienne ; découverte obligatoire d'un 2<sup>ème</sup> instrument pour les étudiant·es de musique ancienne pratiquant un autre instrument que le luth ou le clavecin ; cours obligatoire de rythme, de *soundpainting* et de batterie pour tous les étudiant·es en jazz et musiques improvisées ; cours optionnel de luth pour les guitaristes ;
- En cultivant un savoir-faire technique particulier : cours obligatoire de son et nouvelles technologies pour tous les étudiant·es en jazz et musiques improvisées ;
- En l'encourageant dans la prise de conscience et la maîtrise de son corps-musicien : cours optionnels de technique Alexander ou de yoga proposés aux instrumentistes et chanteur·euses « classiques », accessibles aux étudiant·es en jazz sans validation d'1 EC de leur maquette et en fonction des places disponibles ;
- En promouvant sa créativité : cours optionnels de *soundpainting* ou d'improvisation proposés aux instrumentistes et chanteur·euses « classiques ».

### **UE 3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles**

L'enseignement à l'Université est une chance pour les jeunes artistes d'aujourd'hui. Pour les étudiant·es en DNSPM, elle ouvre un accès privilégié à des disciplines à forte dimension scientifique et culturelle, notamment la musicologie et l'écriture. L'apprentissage des langues a une double utilité : l'accès aux échanges internationaux et la compréhension des répertoires étrangers.

Les disciplines proposées aux étudiant·es du Pôle, parmi l'offre générale des cours de l'Université de Paris 8, sont sélectionnées et organisées pour correspondre aux différents cursus du Pôle Sup'93 : Voix, Instruments de l'orchestre, Instruments polyphoniques, jazz et musiques improvisées, Musique ancienne et direction d'ensembles vocaux. Les enseignements proposés s'efforcent ainsi de respecter une cohérence et un équilibre entre les différentes facettes de la formation offerte par le Pôle Sup'93 et l'UFR de Musicologie dans le but de parvenir à un développement complet et harmonieux des connaissances de l'étudiant·e.

### **UE 4 : Connaissance de l'environnement professionnel**

Depuis plusieurs décennies, l'enseignement supérieur s'est ardemment engagé dans le soutien à l'insertion professionnelle avec pour objectif de faire face à plusieurs défis : la mondialisation, la crise économique et la crise de l'emploi. Dans cette optique, le Pôle Sup'93 a mis en place de multiples actions en lien avec le monde professionnel :

- **des mises en situation professionnelle** au sein du Pôle Sup'93 (par exemple en invitant des chef·fes d'orchestre reconnu·es à encadrer une session d'orchestre ou d'ensemble), pour favoriser le contact entre les étudiant·es et les acteur·rices du monde musical d'aujourd'hui ;

- **des stages** hors les murs (par exemple au sein d'un ensemble de musique contemporaine, d'un orchestre, d'une structure de création ou de diffusion, auprès d'un luthier·ière, etc.), pour permettre aux étudiant·es : premièrement de développer leur pratique dans un contexte professionnel sous la responsabilité d'un tuteur·rice, à même d'apporter ses conseils et de décentrer le point de vue ; deuxièmement de découvrir une pratique professionnelle connexe à la leur ou à celle à laquelle ils/elles se destinent et prendre la mesure de tous métiers constitutifs du spectacle vivant ;
- **des projets artistiques pluridisciplinaires** organisés par le Pôle Sup'93 en partenariat avec des structures spécialisées dans les arts du cirque, du théâtre, de la danse, du cinéma ou de l'audio-visuel, afin d'ouvrir les étudiant·es à des contextes de pratique musicale qui leur sont souvent moins familiers et à des ressources artistiques susceptibles d'inspirer le contenu de leur propre projet artistique ;
- **des ateliers et séminaires d'environnement professionnel**, ayant pour objectifs d'outiller les étudiant·es dans la connaissance des contextes d'exercice du métier, ainsi que dans l'identification et le développement des compétences attendues (conception et conduite d'une action de médiation en direction de différents publics, rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation, construction et communication de son projet, etc.) ;
- **des cours en relation avec certains enjeux spécifiques, variant selon les disciplines** : une préparation aux concours et auditions professionnels (pour les disciplines « classiques »), des cours d'organologie (pour les étudiant·es en musique ancienne) ou d'enregistrement et post-production (pour les étudiant·es en jazz et musiques improvisées). Ces derniers étudiant·es sont également accompagné·es dans la conception et la réalisation de leur projet artistique personnel.

---

## ARTICLE 28 – TESTS D'ORIENTATION ET MISES À NIVEAU CURSUS DNSPM/LICENCE

---

### Tests de niveau à l'Université Paris 8 :

Afin d'évaluer le niveau des primo-entrant·es, des tests d'orientation obligatoires (Écriture, Audition, Intonation) sont organisés par l'Université Paris 8. En fonction des résultats, les étudiant·es seront inscrit·es dans le cours correspondant à leur niveau (Initiation, Ecriture 1, Ecriture 2, Ecriture 3) et pourront éventuellement être dispensé·es de la discipline et obtenir directement les crédits ECTS afférents.

### Mise à niveau au Pôle Sup'93 :

Par ailleurs, selon leurs résultats au concours d'entrée (épreuve de commentaire d'écoute et d'analyse sur partition) et sur avis des professeur·es d'analyse, les étudiant·es rencontrant trop de difficultés du point de vue solfégique (problèmes d'oreille, de reconnaissance des hauteurs, tonalités et cadences) suivront obligatoirement un cours de soutien intitulé « Atelier oreille », sous forme de cours hebdomadaire d'une durée de 1h30.

---

## ARTICLE 29 – TABLEAUX DES CURSUS DNSPM / LICENCE

---

La composition des parcours d'étude et les spécificités de chaque discipline sont détaillées dans les fiches techniques et dans les tableaux suivants (p.31 à 37).

**DNSPM / Licence**

**1 . CHANT**

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	volume horaire hebdomadaire	Evaluation
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Chant (discipline principale) / master-class		1,5	Contrôle continu
		1	Coaching vocal et chef de chant	4		Attestation
		2	Musique d'ensemble		1	Attestation
		0,5	Physiologie de la voix	1,5		Attestation
		1	Atelier chœur (création)		1	Attestation
		0,5	Diction lyrique allemand	5		Contrôle continu
		1,5	FM chanteurs		2	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	1,5	Analyse		2	Contrôle continu
		1	Technique Alexander (cours d'option obligatoire)		1,5	Attestation
		4	Ecriture I		2,5	Examen
4		Musicologie		2,5	Examen	
4		Méthodologie appliquée		2,5	Examen	
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	9	Chant (discipline principale)		1,5	Examen
		1	Coaching vocal et chef de chant	4		Attestation
		2,5	Musique d'ensemble		1	Attestation
		0,5	Physiologie de la voix	1,5		Attestation
		1	Atelier chœur		1	Attestation
		0,5	Diction lyrique allemand			Contrôle continu
		2	FM chanteurs		2	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	1	Technique Alexander (cours d'option obligatoire)		1,5	
		1,5	Analyse		2	Contrôle continu
		4	Ecriture I		2,5	Examen
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie		2,5	Examen	
	4	Méthodologie		2,5	Examen	
	3	Langue (allemand ou italien - les deux langues doivent être étudiées durant le cursus)		1,5	Examen	
	3	Langue (allemand ou italien - les deux langues doivent être étudiées durant le cursus)		1,5	Examen	
semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Chant (discipline principale) / master-class		1,5	Contrôle continu
		1	Coaching vocal et chef de chant	4		Attestation
		2	Musique d'ensemble		1	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires		Initiation à l'art dramatique (relié au montage d'une œuvre opératique)		1,5	Attestation
		0,5	Physiologie de la voix (déjà en place)	1,5		Attestation
		1	Atelier chœur (création)			Attestation
		0,5	Diction lyrique italien	5		Contrôle continu
		1	Technique Alexander (cours d'option obligatoire)		1,5	Attestation
		1,5	FM chanteurs		2	Contrôle continu
		1,5	Analyse		2	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture II		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
semestre 4	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Chant (discipline principale) / master-class		1,5	Examen
		1	Coaching vocal et chef de chant	4		Attestation
		2,5	Musique d'ensemble		1	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires		Initiation à l'art dramatique (relié au montage d'une œuvre opératique)		1,5	Attestation
		0,5	Physiologie de la voix (déjà en place)	1,5		Attestation
		1	Atelier chœur (création)		1	Attestation
		0,5	Diction lyrique italien	5		Contrôle continu
		2	FM chanteurs		2	Examen
		1	Technique Alexander (cours d'option obligatoire)		1,5	Attestation
		1,5	Analyse		2	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture II		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	3	Langue (allemand ou italien - les deux langues doivent être étudiées durant le cursus)		1,5	Examen
2		Stage et mise en situation professionnelle (participation à une production de nature pluridisciplinaire) / en priorité pour les instruments hors orchestre	40 à 70		Attestation	
semestre 5	UE1 : Enseignements de la spécialité	8	Chant (discipline principale) / master-class		1,5	Contrôle continu
		1	Coaching vocal et chef de chant	4		Attestation
		2	Musique d'ensemble		1	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires		Initiation à l'art dramatique (relié au montage d'une œuvre opératique)		1,5	Attestation
		0,5	Physiologie de la voix (déjà en place)	1,5		Attestation
		0,5	Diction lyrique anglais			
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture III		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	3	Projet artistique pluridisciplinaire	12		Attestation
3		Environnement professionnel	24		Attestation	
semestre 6	UE1 : Enseignements de la spécialité	9	Chant (discipline principale)		1,5	Examen
		1	Coaching vocal et chef de chant	4		Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	0,5	Diction lyrique (anglais, allemand, italien)	18		Attestation
		0,5	Physiologie de la voix	9		Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture III		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	4	Projet artistique pluridisciplinaire	48		Attestation
		3	Environnement professionnel	24		Attestation
2		Stage de mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	
2		Préparation aux auditions	18		Attestation	



## 2 . DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	volume horaire hebdo	Evaluation
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)		2	Contrôle continu
		2	Initiation à la direction d'ensembles instrumentaux	9		Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1	Chant complémentaire		0,75	Contrôle continu
		1	Harmonie au clavier		0,75	Contrôle continu
		2	Direction d'ensemble vocal (partenariat cnsmdp et autres)		2	Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	3	Analyse		2	Contrôle continu
		4	Ecriture I		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
	3	Langue : anglais privilégié		1,5	Examen	
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)		2	Examen
		2,5	Initiation à la direction d'ensembles instrumentaux	9		Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Chant complémentaire		0,75	Contrôle continu
		2	Harmonie au clavier		0,75	Contrôle continu
		2	Direction d'ensemble vocal (partenariat cnsmdp et autres)		2	Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	3	Analyse		2	Contrôle continu
		4	Ecriture I		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		3	Langue : anglais privilégié		1,5	Examen
semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)		2	Contrôle continu
		1,5	Initiation à la direction d'ensembles instrumentaux	6		Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Chant complémentaire		0,75	Examen
		1,5	Technique Alexander ou Soundpainting ou Improvisation ou Yoga		1,5	Attestation
		1,5	Harmonie au clavier		0,75	Contrôle continu
		1,5	Direction d'ensemble vocal (partenariat cnsmdp et autres)		1,5	Attestation
		3	Analyse		2	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture II		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
4		Méthodologie		2,5	Examen	
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	3	Langue		1,5	Examen	
	1,5	Stage et mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	
semestre 4	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)		2	Examen
		1,5	initiation à la direction d'ensembles instrumentaux	6		Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2,5	Projet musique ancienne	12		Contrôle continu
		1,5	Harmonie au clavier		0,75	Examen
		1,5	Direction d'ensemble vocal (partenariat cnsmdp et autres)		2	Attestation
		3	Analyse		2	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture II		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
semestre 5	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)		2	Contrôle continu
		2,5	Projet musique contemporaine	12		Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Physiologie de la voix	9		Attestation
		4	Ecriture III		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Environnement professionnel	24		Contrôle continu
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	5	Projet artistique pluridisciplinaire	12		Attestation	
	2	Stage et mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	
semestre 6	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)		2	Examen
		4	Ecriture III		2,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie		2,5	Examen
		3	Environnement professionnel	24		Contrôle continu
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	6	Projet artistique pluridisciplinaire	12		Attestation
3		Préparation aux concours	18		Attestation	

DNSPM / Licence

3. Musique ancienne des 16e et 17e siècles : flûte à bec, violon, viole de gambe, luth et clavecin

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	volume horaire hebdo	Evaluation
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu
		4	Musique d'ensemble (musique ancienne)		2	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Basse continue		0,5	Contrôle continu
		2	Déchiffrage		0,5	Contrôle continu
		3	Analyse musique ancienne		2	Contrôle continu
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, technique Alexander, yoga, soundpainting		1,5	Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Instrument (discipline principale) / master-classes		1,5	Examen
		4	Musique d'ensemble (musique ancienne)		2	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Basse continue		0,5	Examen
		2	Déchiffrage		0,5	Examen
		3	Analyse musique ancienne		2	Examen
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, technique Alexander, yoga, soundpainting		1,5	Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu
		4	Musique d'ensemble (musique ancienne)		2	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Basse continue		0,5	Contrôle continu
		1	Danse baroque et Renaissance (session)	12		Attestation
		1,5	Diminution		2	Contrôle continu
		1,5	Accords et tempéraments	9		Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
UE4 : Insertion professionnelle	2	Organologie (3 séminaires et ou stages : intramuros, Cité de la musique, facteurs, etc.)	18		Attestation	
semestre 4	UE1 : Enseignements de la spécialité	6,5	Instrument (discipline principale) / master-classes		1,5	Examen
		5	Musique d'ensemble (musique ancienne)		2	Examen
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Basse continue pour les clavecinistes et luthistes, et second instrument pour les autres		0,75	Examen
		1	Danse baroque et Renaissance (session)	12		Attestation
		1,5	Diminution	9		Attestation
		4	Ecriture		2,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
		2	Organologie (3 séminaires et ou stages : intramuros, Cité de la musique, facteurs, etc.)	18		Attestation
semestre 5	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu
		4	Musique d'ensemble (musique ancienne)		2	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Basse continue pour les clavecinistes et luthistes, et second instrument pour les autres		0,5	Contrôle continu
		2	Recherche et documentation éditoriale	24		Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		1,5	Projet pluridisciplinaire	24		Contrôle continu
	UE4 : Insertion professionnelle	2	Environnement professionnel	18		Attestation
		2	Organologie (3 séminaires et ou stages : intramuros, Cité de la musique, facteurs, etc.)	18		Attestation
1		Préparation aux concours et auditions	18		Attestation	
7		Instrument (discipline principale) / récital		1,5	Examen	
semestre 6	UE1 : Enseignements de la spécialité	4,5	Musique d'ensemble (musique ancienne)		2	Attestation
		4	Ecriture		2,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie		2,5	Examen
		2	Environnement professionnel	18		Attestation
	UE4 : Insertion professionnelle	5	Projet pluridisciplinaire	48		Examen
		1	Préparation aux concours et auditions	18		Attestation

## 4. INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE (bois, cuivres, cordes) sauf percussions classiques, harpe et saxophone

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	volume horaire hebdomadaire	Evaluation	
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	5	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu	
		2	Déchiffrage		0,5	Contrôle continu	
		3	Musique de chambre		1	Attestation	
		1,5	Ensemble ou orchestre	40		Attestation	
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3	Analyse		2	Contrôle continu	
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Initiation à la musique ancienne, Initiation au jazz, Soundpainting, Yoga		1,5	Attestation	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
		4	Méthodologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Instrument (discipline principale) / master-classes		1,5	Examen	
		2	Déchiffrage		0,5	Examen	
		3	Musique de chambre		1	Attestation	
		1,5	Ensemble ou orchestre	40		Attestation	
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3	Analyse		2	Contrôle continu	
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Initiation à la musique ancienne, Initiation au jazz, Soundpainting, Yoga		1,5	Attestation	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
		semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Instrument (discipline principale)		1,5
3	Musique de chambre				1	Attestation	
1,5	Ensemble ou orchestre			40		Attestation	
UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3		Analyse		2	Contrôle continu	
	1,5		1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Initiation à la musique ancienne, Initiation au jazz, Soundpainting, Yoga, Piccolo pour les flûtistes		1,5	Attestation	
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4		Ecriture II		2,5	Examen	
	4		Musicologie		2,5	Examen	
	4		Méthodologie		2,5	Examen	
	3		Langue		1,5	Examen	
	semestre 4		UE1 : Enseignements de la spécialité	8	Instrument (discipline principale) / master-classes		1,5
3		Musique de chambre			1	Attestation	
1,5		Ensemble ou orchestre		40		Attestation	
UE2 : Disciplines techniques complémentaires		3	Analyse		2	Examen	
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Initiation à la musique ancienne, Initiation au jazz, Soundpainting, Yoga, Piccolo pour les flûtistes		1,5	Attestation	
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles		4	Ecriture II		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel		2	Stage et mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	
semestre 5		UE1 : Enseignements de la spécialité	8	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu
	3		Musique de chambre		1	Attestation	
	1,5		Ensemble ou orchestre	40		Attestation	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture III		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
		4	Méthodologie		2,5	Examen	
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	2	Projet artistique pluridisciplinaire	12		Attestation	
		3	Environnement professionnel	24		Attestation	
	semestre 6	UE1 : Enseignements de la spécialité	10	Instrument (discipline principale) / récital		1,5	Examen
			1,5	Ensemble ou orchestre	40		Attestation
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles		4	Ecriture III		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel		4	Projet artistique pluridisciplinaire	48		Attestation	
		3	Environnement professionnel	24		Attestation	
		2	Préparation aux concours/auditions	18		Attestation	
		2	Stage et mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	

## 4bis . INSTRUMENTS POLYPHONIQUES (piano, orgue, guitare, accordéon, harpe), SAXOPHONE et PERCUSSIONS CLASSIQUES

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	volume horaire hebdo	Evaluation	
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	5	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu	
		2	Déchiffrage / Improvisation pour les organistes		0,5	Contrôle continu	
		3	Musique de chambre, ensemble, orchestre		1	Attestation	
		1,5	1 atelier collectif au choix parmi : Initiation au jazz, Initiation à la musique ancienne (clavecin pour les pianistes et luth pour les guitaristes), Projet spécifique production	30		Attestation	
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3	Analyse		2	Contrôle continu	
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoqa		1,5	Attestation	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
		4	Méthodologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	7	Instrument (discipline principale) / master-classes		1,5	Examen	
		2	Déchiffrage / Improvisation pour les organistes		0,5	Examen	
		3	Musique de chambre, ensemble, orchestre		1	Attestation	
		1,5	1 atelier collectif au choix parmi : Initiation au jazz, Initiation à la musique ancienne (clavecin pour les pianistes et luth pour les guitaristes), Projet spécifique production	30		Attestation	
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3	Analyse		2	Contrôle continu	
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoqa		1,5	Attestation	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
		4	Méthodologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu	
		3	Musique de chambre, ensemble, orchestre		1	Attestation	
		1,5	1 atelier collectif au choix parmi : Initiation au jazz, Initiation à la musique ancienne (clavecin pour les pianistes et luth pour les guitaristes), Projet spécifique production	30		Attestation	
		3	Analyse		2	Contrôle continu	
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoga, traits d'orchestre pour les harpistes (Selon la discipline principale et dans la limite des places disponibles / 1,5 cours collectif ou 0,5 cours individuel)		0,5	Attestation	
		4	Ecriture II		2,5	Examen	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie		2,5	Examen	
		4	Méthodologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
		8	Instrument (discipline principale) / master-classes		1,5	Examen	
semestre 4	UE1 : Enseignements de la spécialité	3	Musique de chambre, ensemble, orchestre		1	Attestation	
		1,5	1 atelier collectif au choix parmi : Initiation au jazz, Initiation à la musique ancienne (clavecin pour les pianistes et luth pour les guitaristes), Projet spécifique production	30		Attestation	
		3	Analyse		2	Examen	
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoga, traits d'orchestre pour les harpistes (Selon la discipline principale et dans la limite des places disponibles / 1,5 cours collectif ou 0,5 cours individuel)		0,5	Attestation	
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	4	Ecriture II		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Méthodologie		2,5	Examen	
		3	Langue		1,5	Examen	
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	2	Stage et mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	
	semestre 5	UE1 : Enseignements de la spécialité	8	Instrument (discipline principale)		1,5	Contrôle continu
3			Musique de chambre, ensemble, orchestre		1	Attestation	
1,5			1 atelier collectif au choix parmi : Initiation au jazz, Initiation à la musique ancienne (clavecin pour les pianistes et luth pour les guitaristes), Projet spécifique production	30		Attestation	
4			Ecriture III		2,5	Examen	
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles		4	Musicologie		2,5	Examen	
		4	Méthodologie		2,5	Examen	
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel		2	Projet artistique pluridisciplinaire	12		Attestation	
		3	Environnement professionnel	24		Attestation	
semestre 6		UE1 : Enseignements de la spécialité	10	Instrument (discipline principale) / récital		1,5	Examen
			1,5	1 atelier collectif au choix parmi : Initiation au jazz, Initiation à la musique ancienne (clavecin pour les pianistes et luth pour les guitaristes), Projet spécifique production	30		Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture III		2,5	Examen	
		4	Musicologie		2,5	Examen	
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	4	Projet artistique pluridisciplinaire	48		Attestation	
		3	Environnement professionnel	24		Attestation	
		2	Préparation aux concours	18		Attestation	
		2	Stage et mise en situation professionnelle	40 à 70		Attestation	

4ter . PIANO ACCOMPAGNEMENT

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	volume horaire hebdo	volume horaire hebdomadaire sur 13 semaines (P8) et 15 semaines (P5g3)	Evaluation
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	1,5	22,5	Contrôle continu
		2	Piano	0,5	7,5	Contrôle continu
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	2	30	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Initiation à la basse-continue	0,5	7,5	Attestation
		3	Analyse	2	30	Contrôle continu
		1,5	à option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoga	1,5	22,5	Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I	2,5	32,5	Examen
		4	Musicologie	2,5	32,5	Examen
		4	Méthodologie	2,5	32,5	Examen
		3	Langues	1,5	22,5	Examen
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	1,5	22,5	Examen
		2	Piano	0,5	7,5	Examen
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	2	30	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Initiation à la basse-continue	0,5	7,5	Attestation
		3	Analyse	2	30	Contrôle continu
		1,5	à option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoga	1,5	22,5	Attestation
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I	2,5	32,5	Examen
		4	Musicologie	2,5	32,5	Examen
		3	Langue	1,5	22,5	Examen
		3	Langue	1,5	22,5	Examen
semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	1,5	22,5	Contrôle continu
		2	Piano	0,5	7,5	Contrôle continu
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	2	30	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3	Direction d'ensembles	2,8	42	Attestation
		3	Analyse	2	30	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture II	2,5	32,5	Examen
		4	Musicologie	2,5	32,5	Examen
		4	Méthodologie	2,5	32,5	Examen
		3	Langue	1,5	22,5	Examen
	semestre 4	UE1 : Enseignements de la spécialité	6	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	1,5	22,5
2			Piano	0,5	7,5	Examen
3			Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	2	30	Attestation
UE2 : Disciplines techniques complémentaires		3	Analyse	2	30	Examen
		4	Ecriture II	2,5	32,5	Examen
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles		4	Musicologie	2,5	32,5	Examen
		3	Langue	1,5	22,5	Examen
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel		3	Stage de pratique artistique ou d'immersion professionnelle		40	Attestation
semestre 5	UE1 : Enseignements de la spécialité	8	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	1,5	22,5	Contrôle continu
		2	Piano	0,5	7,5	Contrôle continu
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	2	30	Attestation
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Initiation au chant	2	30	Attestation
		4	Ecriture III	2,5	32,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie	2,5	32,5	Examen
		4	Méthodologie	2,5	32,5	Examen
		2,5	Projet artistique pluridisciplinaire		12	Attestation
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	3	Environnement professionnel		24	Attestation
		3	Environnement professionnel		24	Attestation
semestre 6	UE1 : Enseignements de la spécialité	8	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	1,5	22,5	Examen
		2	Piano	0,5	7,5	Examen
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	1,5	Connaissance de l'art lyrique		27	Attestation
		4	Ecriture III	2,5	32,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie	2,5	32,5	Examen
		4	Projet artistique pluridisciplinaire		48	Attestation
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	3	Environnement professionnel		24	Attestation
1,5		Préparation aux concours		18	Attestation	

5 . JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	volume horaire hebdo	Evaluation
semestre 1	UE1 : Enseignements de la spécialité	3	Atelier répertoire et style		3	Contrôle continu
		3	Atelier composition, écriture et improvisation		3	Contrôle continu
		3	Atelier harmonie et histoire du jazz		3	Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Atelier rythmique		1,5	Contrôle continu
		2	Soundpainting		1,5	Contrôle continu
		2	Technique batterie		0,5	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I ou Histoire de la théorie de l'interprétation		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
semestre 2	UE1 : Enseignements de la spécialité	4	Atelier répertoire et style		3	Contrôle continu + Examen
		4	Atelier composition, écriture et improvisation		3	Contrôle continu
		4	Atelier harmonie et histoire du jazz		3	Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	3	Atelier rythmique		1,5	Contrôle continu
		3	Soundpainting		1,5	Contrôle continu
		1	Technique batterie		0,5	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture I ou Histoire de la théorie de l'interprétation		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen

semestre 3	UE1 : Enseignements de la spécialité	4	Atelier répertoire et style		3	Contrôle continu
		4	Atelier composition, écriture et improvisation		3	Contrôle continu
		4	Atelier harmonie et histoire du jazz		3	Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Atelier rythmique		1,5	Contrôle continu
		2	Son et nouvelles technologies	18		Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture II ou Histoire de la théorie de l'interprétation		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		3	Langue		1,5	Examen
		semestre 4	UE1 : Enseignements de la spécialité	4	Atelier répertoire et style	
4	Atelier composition, écriture et improvisation				3	Contrôle continu
4	Atelier harmonie et histoire du jazz				3	Contrôle continu
UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2		Atelier rythmique		1,5	Contrôle continu
	2		Son et nouvelles technologies	18		Contrôle continu
UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4		Ecriture II ou Histoire de la théorie de l'interprétation		2,5	Examen
	4		Musicologie		2,5	Examen
	3		Langue		1,5	Examen
UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	2		Stage et mise en situation professionnelle	40		Attestation

semestre 5	UE1 : Enseignements de la spécialité	3	Atelier répertoire et style		2	Contrôle continu
		3	Atelier composition, écriture et improvisation		2	Contrôle continu
		3	Atelier harmonie et histoire du jazz		2	Contrôle continu
		3	Atelier écriture et orchestration		2	Contrôle continu
	UE2 : Disciplines techniques complémentaires	2	Atelier rythmique		1,5	Contrôle continu
		4	Ecriture III ou Histoire de la théorie de l'interprétation		2,5	Examen
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Musicologie		2,5	Examen
		4	Méthodologie		2,5	Examen
		UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	1	Projet artistique - note d'intention/recherche	24	
	2		Environnement professionnel	24		Attestation
2	Enregistrement et post production		24		Attestation	
semestre 6	UE1 : Enseignements de la spécialité	3	Atelier répertoire et style		2	Contrôle continu
		3	Atelier composition, écriture et improvisation		2	Contrôle continu
		3	Atelier harmonie et histoire du jazz		2	Contrôle continu
		3	Atelier écriture et orchestration		2	Contrôle continu
	UE3 : Disciplines universitaires scientifiques et culturelles	4	Ecriture III ou Histoire de la théorie de l'interprétation		2,5	Examen
		4	Musicologie		2,5	Examen
	UE4 : Connaissance de l'environnement professionnel	5	Projet artistique - réalisation	48		Examen
		2	Environnement professionnel	24		Attestation
2	Stage et mise en situation professionnelle	40		Attestation		

---

## ARTICLE 30 – ÉVALUATION SPÉCIFIQUE ET CONSTITUTION DES JURYS

---

### 1. Discipline principale

A la fin des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> semestres, la discipline principale fait l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou son/sa représentant-e, président-e du jury ;
- d'un spécialiste de la discipline principale ;
- d'une personnalité reconnue du monde musical.

En cas d'échec, un examen de rattrapage devant un jury de composition identique sera organisé en fin de 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> semestre.

A la fin du 6<sup>ème</sup> semestre, le jury de l'évaluation terminale de l'EC de la spécialité (discipline principale) est composé au minimum :

- de la direction du Pôle sup'93 ou son/sa représentant-e, président-e du jury ;
- de deux spécialistes de la discipline principale dont au moins un professeur-e d'un autre établissement d'enseignement supérieur ;
- d'une personnalité reconnue du monde musical.

En cas d'échec, la direction peut, après avis de l'équipe pédagogique autoriser l'étudiant-e à suivre un ou deux semestres supplémentaires.

En cas d'absence, pour cas de force majeure, d'un étudiant-e à une évaluation de fin de semestre, une nouvelle évaluation est organisée selon un calendrier défini d'un commun accord avec l'enseignant-e de la discipline concernée.

Les évaluations de la discipline principale, en fin de semestre pair, sont publiques. Toute captation, audio ou vidéo, des prestations des étudiant-es est proscrite. Le public ne doit, d'aucune manière que ce soit, troubler le déroulement des épreuves et/ou interférer sur ses résultats.

### 2. Disciplines techniques complémentaires

A la fin des 2<sup>ème</sup> et/ou 4<sup>ème</sup> semestres, les disciplines qui le nécessitent (cf. maquettes de cursus article 29) font l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou son/sa représentant-e, président-e du jury ;
- d'un spécialiste de la discipline principale (d'un spécialiste de la famille d'instrument pour le déchiffrage).

La composition nominative des jurys est confidentielle jusqu'à l'issue de l'épreuve.

En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Les résultats sont communiqués aux étudiant-es par voie d'affichage à l'issue des épreuves pour la discipline principale.

## VI – TEST D'ORIENTATION CURSUS DE<sup>12</sup>

Le test d'orientation pour l'admission aux années 2 et 3 du cursus DE comprend 3 épreuves :

### 1. Epreuve écrite : commentaire de texte

Le texte donné a généralement pour sujet la musique et/ou la pédagogie. Une courte consigne écrite peut orienter la réflexion de l'étudiant·e. Le devoir rendu ne doit pas dépasser les 4 pages.  
Durée de l'épreuve : 3 heures.

### 2. Epreuve écrite : analyse d'interprétation

Les étudiant·es visionnent 3 courts extraits audiovisuels de prestations musicales contrastées. Ces extraits, de moins de 3 minutes, sont dans des styles de musique différents, avec des interprètes allant de l'enfant débutant au/à la musicien·ne amateur·rice ou au/à la professionnel·le accompli·e, seul·e ou en groupe. Les candidat·es doivent faire une courte analyse écrite (2 pages maximum pour les 3 extraits) de la qualité de chaque prestation, tant sur le plan artistique que stylistique et technique.  
Durée de l'épreuve : 1 heure, comprenant la diffusion des extraits et la rédaction.

### 3. Entretien devant jury

L'entretien peut porter sur :

- le projet d'études et professionnel ;
- la maturité culturelle, musicale et pédagogique ;
- la motivation et la disponibilité ;
- les validations d'acquis antérieurs (VAA) que l'étudiant·e souhaite demander.

Durée de l'épreuve : 15 minutes.

Le mode d'évaluation des épreuves figure dans le tableau ci-dessous :

Epreuve écrite de commentaire de texte
<i>noté sur 30, coefficient 1</i>
Epreuve écrite d'analyse d'interprétation
<i>noté sur 30, coefficient 1</i>
Entretien
<i>noté sur 20, coefficient 2</i>

## JURYS

Les jurys du test d'orientation pour l'admission aux années 2 et 3 du cursus DE, excepté les épreuves écrites, sont composés de 3 membres :

- la direction du Pôle Sup'93 ou son/sa représentant·e , président·e du jury ;
- un professeur·e du Pôle Sup'93 ;
- un professionnel de l'enseignement artistique spécialisé.

Les épreuves écrites sont corrigées et notées par les professeur·es du Pôle Sup '93.

<sup>12</sup> Ce test d'orientation est accessible sur inscription à partir de la fin de l'année « socle » (1<sup>ère</sup> année de cursus) puis en fin de S4 et en fin de S6 du cursus DNSPM.



A l'issue du test d'orientation, un classement préférentiel en fonction des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au test d'orientation est établi par l'établissement. En cas d'ex-aequo, la note de l'analyse d'interprétation prévaut.

Les notes ne sont pas rendues publiques, ni pendant le test d'orientation, ni après.

## VII – CURSUS DIPLÔME D'ÉTAT

---

### 1. Disciplines « Enseignement instrumental ou vocal », « Accompagnement » et « Direction d'ensembles » (option : « vocaux »)

Le cursus du Diplôme d'Etat repose, pour ces disciplines, sur une première année commune entre le cursus DNSPM et le cursus DE.

Cette année liminaire constitue le socle commun DNSPM/Licence/DE et comprend une mise à niveau dans l'ensemble des connaissances, des compétences, de la culture instrumentale et musicale, nécessaires à la poursuite d'un cursus d'artiste-enseignant·e.

Elle s'articule autour de trois domaines qui identifient les objectifs principaux du référentiel d'activité professionnelle, et qui définissent une vision d'ensemble des programmes du cursus DE :

- pratiquer une (ou plusieurs) disciplines musicales spécialisées ;
- enrichir sa pratique et sa culture par des disciplines techniques complémentaires ;
- consolider ses acquis par la maîtrise de disciplines universitaires.

Le socle commun DNSPM/Licence/DE entend permettre à l'étudiant·e de poursuivre ses études de pédagogie en s'appuyant sur la base d'une pratique musicale solide et éprouvée, lui permettant de construire sereinement son projet personnel et professionnel.

A l'issue de cette année-socle, un test d'orientation (cf. VI) sera proposé aux étudiant·es, afin de déterminer si la maturité culturelle, musicale et pédagogique semble suffisante pour envisager une poursuite des études en cursus DE ou bien si une poursuite provisoire du seul cursus DNSPM paraît préférable.

### 2. Discipline « Formation musicale »

Dans cette discipline, le cursus DNSPM n'existe pas, l'entrée en cursus DE est donc conditionnée à la réussite d'un concours d'entrée spécifique (cf. Article 11).

---

## ARTICLE 31 – GÉNÉRALITÉS DU CURSUS DE

---

Les objectifs et contenus de la formation sont répartis en six unités d'enseignement.

### UE 1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales

Il est essentiel que le·la futur·e enseignant·e :

- puisse poursuivre et approfondir une pratique musicale tout au long de son parcours d'étude ;
- puisse développer des compétences dans d'autres disciplines artistiques, alimentant son projet pédagogique et favorisant son insertion au sein de l'équipe pédagogique des établissements dans lesquels il/elle sera appelé·e à travailler.

C'est pourquoi, l'UE 1 offre aux étudiant-es :

- **Dans les disciplines « Enseignement instrumental et vocal » et « Accompagnement »** : la possibilité de parachever leur formation dans leur discipline (le cas échéant, leur domaine et leur option), de pratiquer la musique d'ensemble et de s'initier à la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux ;
- **Dans la discipline « Direction d'ensembles » (option : vocaux)** : la possibilité d'approfondir leur pratique de chef-fe de chœur et de compléter celle-ci d'une formation à la direction d'ensembles instrumentaux, à l'harmonie au clavier et à la physiologie de la voix ;
- **Dans la discipline « Formation musicale »** : la possibilité de développer toutes les compétences techniques et artistiques mobilisées et/ou cultivées dans un cours de FM (chant, clavier, rythme, direction d'ensembles).

## **UE 2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique**

Cette UE regroupe aussi bien les aspects théoriques que pratiques de la formation pédagogique du/de la futur-e enseignant-e. Y sont dispensés :

- Des enseignements délivrés par des praticien-nes de terrain relatifs à certains modèles ou situations pédagogiques particulières : méthodes actives, méthode Martenot, méthode Emile Jaques-Dalcroze, pédagogie de petit et de grand groupe, accompagnement de groupe dans les musiques actuelles (pour les étudiant-es de ce domaine), accueil des élèves en situation de handicap, etc. ;
- Un ensemble spécifique de cours pratiques relatifs à la place du corps dans la pratique et la transmission de la musique, dans sa dimension tant instrumentale que rythmique ;
- Des cours de didactique spécialisée par discipline, par domaine et par option (questionnant aussi bien la structuration d'une séance, la prise en compte du profil des élèves, la définition des objectifs, la progressivité des apprentissages, la relation entre oralité et écriture, celle entre la FM et l'instrument, etc.) ;
- Des séminaires de didactique générale et de sciences de l'éducation permettant d'alimenter la réflexion et le recul critique de l'enseignant-e ;
- Une articulation entre formation et pratique pédagogique de terrain (via un stage tutoré dans un conservatoire d'Ile-de-France).

## **UE 3 : Développement de sa pratique et de sa culture**

Cette UE a pour objectif de développer deux des qualités essentielles du/de la futur-e enseignant-e : la créativité et l'autonomie. Dans cette perspective l'acquisition de plusieurs techniques est proposée dans les domaines de :

- l'arrangement, l'écriture et la composition de pièces pédagogiques ;
- la MAO et l'utilisation des ressources numériques ;
- l'analyse musicale.

#### **UE 4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique**

Ce travail de recherche sur un sujet lié à la pédagogie permet une réflexion sur les pratiques et les contenus d'enseignement, en vue d'une mise en application concrète. Il fait appel à des qualités coordonnées :

- le choix d'un sujet pertinent du point de vue musical et concret dans ses applications pédagogiques ;
- l'acquisition d'une véritable méthodologie dans la recherche de l'information, la documentation, l'organisation du propos et du discours écrit ;
- la capacité à développer un discours pédagogique, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral (notamment à la soutenance) ;
- le souci de poursuivre la recherche et la remise en question tout au long de la carrière.

#### **UE 5 : Être acteur-riche d'un projet artistique et pédagogique**

L'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au Diplôme d'Etat de professeur-e de musique stipule que la formation à ce diplôme doit notamment permettre à l'étudiant-e de réaliser « un projet artistique à vocation pédagogique ». Cette préconisation entérine la place essentielle aujourd'hui prise, dans les conservatoires, par la conception et la conduite de « projets » – supposant la mise en place, par l'enseignant-e, d'une authentique « pédagogie par projets ».

Un « projet artistique », imaginé dans un contexte pédagogique, est une entreprise collective, orientée vers une production concrète, induisant à cet effet un certain nombre de tâches et favorisant, par la même, un certain nombre d'apprentissages identifiables – lesquels constituent les objectifs pédagogiques du projet. La réalisation du projet vise à favoriser la coopération et la prise d'autonomie des élèves ; elle alimente leur motivation et leur engagement. Elle permet aussi de donner une perspective profondément artistique aux apprentissages : ceux-ci convergent en effet vers la production d'un spectacle, mobilisant la créativité des élèves et permettant, dans sa conception, d'inscrire la pratique musicale dans une dimension culturelle et de l'enrichir par la découverte d'autres pratiques artistiques.

Pour aider l'étudiant-e dans l'élaboration et la réalisation d'un tel projet, le Pôle Sup'93 propose, dans le cadre de cette UE, des cours de méthodologie et un accompagnement individualisé.

#### **UE 6 : Connaissance de l'environnement professionnel et territorial**

Cette UE est composée d'un stage d'observation permettant à l'étudiant-e d'appréhender le fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique (projet d'établissement, organisation des services, projets pédagogiques, etc.) et de cours ou d'ateliers relatifs :

- aux enjeux et aux modalités de l'action culturelle sur un territoire et en direction de publics donnés ;
- au fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé public ;
- aux textes-cadres organisant l'enseignement artistique spécialisé public en France et au statut des enseignant-es ;
- à la manière de rédiger un CV et/ou un acte de candidature.

---

#### **ARTICLE 32 – TABLEAUX DES CURSUS DE**

---

La composition des parcours d'étude et les spécificités de chaque discipline sont détaillées dans les tableaux suivants (p. 43 à 48).

## Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation initiale

### 1. ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL et ENSEIGNEMENT VOCAL

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN (bois, cuivres, cordes frottées, percussions classiques, harpe, saxophone, piano, accompagnement piano, orgue, guitare, accordéon)

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quantité horaire semestrielle	Evaluation
S1	SOCLE DNSPM	60	voir maquette cursus DNSPM		
S2	SOCLE DNSPM		voir maquette cursus DNSPM		
semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Instrument ou Chant (discipline principale)	22,5	contrôle continu
		2	Musique d'ensemble	15	attestation
		1	Initiation à la direction d'ensembles vocaux	9	contrôle continu
		1	Direction d'ensembles instrumentaux	12	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	6	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + grille d'analyse de cours
		6	Didactique générale	27	
		1	Structure et analyse de cours	9	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Analyse	30	contrôle continu
		3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	15	contrôle continu
semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Instrument ou chant (discipline principale)	22,5	examen
		2	Musique d'ensemble	15	attestation
		2	Direction d'ensembles instrumentaux	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + rapport de stage d'observation
		2	Didactique générale	15	
		1,5	Accueil des publics en difficultés	12	
		4	Didactique spécialisée	27	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Analyse	30	examen
		3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	1,5	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	30	contrôle continu
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	2	Stage d'observation (immersion professionnelle)	44	attestation de présence + rapport de stage d'observation	
semestre 5	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Instrument ou Chant (discipline principale)	22,5	contrôle continu
		2	Musique d'ensemble	15	attestation
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	42	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	80	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	35	contrôle continu
		6	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	
semestre 6	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Instrument ou Chant (discipline principale)	22,5	examen
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	32	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		2	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	MAO et ressources numériques	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Le TRP : rédaction et soutenance	68	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	5	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	39	examen devant jury (présentation)
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	

Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation initiale

2. ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL et ENSEIGNEMENT VOCAL  
DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE (flûte à bec, violon, viole de gambe, luth, clavecin)

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quantité horaire semestrielle	Evaluation
S1	SOCLE DNSPM	60	voir maquette cursus DNSPM		
S2	SOCLE DNSPM		voir maquette cursus DNSPM		
semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Instrument (discipline principale)	22,5	contrôle continu
		2	Musique d'ensemble (musique ancienne)	15	attestation
		1	Initiation à la direction d'ensembles vocaux	9	contrôle continu
		1	Direction d'ensembles instrumentaux	12	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	6	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + grille d'analyse de cours
		6	Didactique générale	27	
		1	Structure et analyse de cours	9	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	1	Danse baroque et Renaissance (session)	12	attestation
		2	Organologie (3 séminaires et/ou stages)	18	attestation
		3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	15	contrôle continu	
semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Instrument (discipline principale)	22,5	examen
		2	Musique d'ensemble (musique ancienne)	15	examen
		2	Direction d'ensembles instrumentaux	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + rapport de stage d'observation
		2	Didactique générale	15	
		1,5	Accueil des publics en difficultés	12	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	4	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
		1	Danse baroque et Renaissance (session)	12	attestation
		2	Organologie (3 séminaires et/ou stages)	18	attestation
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
1,5		Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	30	contrôle continu	
2		Stage d'observation (immersion professionnelle)	44	attestation de présence + rapport de stage d'observation	
semestre 5	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Instrument (discipline principale)	22,5	contrôle continu
		2	Musique d'ensemble (musique ancienne)	15	attestation
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	42	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	80	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	35	contrôle continu
		6	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	
semestre 6	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Instrument (discipline principale)	22,5	examen
		2	Musique d'ensemble (musique ancienne)	15	attestation
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	32	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		2	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	MAO et ressources numériques	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Le TRP : rédaction et soutenance	68	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	5	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	39	examen devant jury (présentation)
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	

Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation initiale

3. DIRECTION D'ENSEMBLES VOCAUX

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quantité horaire semestrielle	Evaluation
S1	SOCLE DNSPM	60	voir maquette cursus DNSPM		
S1	SOCLE DNSPM		voir maquette cursus DNSPM		
semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)	30	contrôle continu
		1,5	Initiation à la direction d'ensembles instrumentaux	7	contrôle continu
		1,5	Harmonie au clavier	11,25	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	6	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + grille d'analyse de cours
		6	Didactique générale	27	
		1	Structure et analyse de cours	9	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Analyse	30	contrôle continu
3		Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu	
UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	15	contrôle continu	
semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)	30	examen
		1,5	Initiation à la direction d'ensembles instrumentaux	7	contrôle continu
		1,5	Harmonie au clavier	11,25	examen
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	4	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + rapport de stage d'observation
		2	Didactique générale	15	
		1,5	Accueil des publics en difficultés	12	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	4	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
		3	Analyse	30	examen
UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu	
	1,5	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	30	contrôle continu	
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	2	Stage d'observation (immersion professionnelle)	44	attestation de présence + rapport de stage d'observation	
semestre 5	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	6	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)	30	contrôle continu
		1,5	Physiologie de la voix	9	attestation
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	42	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	80	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	35	contrôle continu
		6	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	contrôle continu
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1,5	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	
semestre 6	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Atelier direction d'ensembles vocaux (discipline principale)	30	examen
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	32	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		2	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	MAO et ressources numériques	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Le TRP : rédaction et soutenance	68	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	5	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	39	examen devant jury (présentation)
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	

Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation initiale

4. ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL et ENSEIGNEMENT VOCAL  
DOMAINES JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES, MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES, MUSIQUES TRADITIONNELLES

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quantité horaire semestrielle	Evaluation
S1	SOCLE DNSPM	60	voir maquette cursus DNSPM		
S2	SOCLE DNSPM		voir maquette cursus DNSPM		
semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	4	Atelier répertoire et style	30	contrôle continu
		4	Atelier harmonie et histoire du jazz	45	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	2	Accompagnement de groupes	16	contrôle continu + grille d'analyse de cours
		6	Modèles et théories pédagogiques	24	
		6	Didactique générale	27	
		1	Analyse et structure de cours	9	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	Atelier rythmique	22,5	contrôle continu
3		Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu	
UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	15	contrôle continu	
semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	4	Atelier répertoire et style	45	contrôle continu
		4	Atelier harmonie et histoire du jazz	45	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	2	Accompagnement de groupes	16	contrôle continu + rapport de stage d'observation
		4	Modèles et théories pédagogiques	24	
		2	Didactique générale	15	
		1,5	Accueil des publics en difficultés	12	
		4	Didactique spécialisée	27	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	Atelier rythmique	22,5	contrôle continu
		3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	1,5	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	30	contrôle continu	
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	2	Stage d'observation (immersion professionnelle)	44	attestation de présence + rapport de stage d'observation	
semestre 5	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	4	Atelier répertoire et style	30	contrôle continu
		4	Atelier harmonie et histoire du jazz	30	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	42	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	58	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	30	contrôle continu
		6	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	45	contrôle continu
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	
semestre 6	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	3,5	Atelier répertoire et style	30	contrôle continu
		3,5	Atelier harmonie et histoire du jazz	30	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	32	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		2	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	MAO et ressources numériques	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Le mémoire TRP : rédaction et soutenance	58	examen devant jury (soutenance)
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	5	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	24	examen devant jury (présentation)
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	

Diplôme d'Etat de professeur de musique / Formation initiale

5. FORMATION MUSICALE

	UE	ECTS	Contenus des enseignements	Quantité horaire semestrielle	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Expression vocale	22,5	contrôle continu
		5	Pratique du clavier	7,5	contrôle continu
		5	Musique d'ensemble	15	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Harmonisation au clavier	30	contrôle continu
		4	Ecriture	39	examen
		4	Musicologie	39	examen
UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	4	Méthodologie	39	examen	
semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	5	Expression vocale	22,5	contrôle continu
		5	Pratique du clavier	7,5	contrôle continu
		5	Musique d'ensemble	15	contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Harmonisation au clavier	30	contrôle continu
		4	Ecriture	39	examen
		4	Musicologie	39	examen
UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	4	Méthodologie	39	examen	
semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	2	initiation à la direction d'ensembles vocaux	9	contrôle continu
		3	Direction d'ensembles instrumentaux	12	contrôle continu
		3,5	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	5	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + grille d'analyse de cours
		5	Didactique générale	27	
		1	Structure et analyse de cours	9	
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Analyse	30	contrôle continu
		3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
		1,5	1 option pratique au choix parmi : Technique Alexander, Yoga, Improvisation, Soundpainting	22,5	contrôle continu
		3	Méthodologie de projets	15	contrôle continu
Semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	2	Direction d'ensembles instrumentaux	21	contrôle continu
		3	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
		5	Modèles et théories pédagogiques	24	contrôle continu + rapport de stage d'observation
	4	Didactique générale	15		
	5	Accueil des publics en difficultés	12		
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	1,5	Didactique spécialisée	27	contrôle continu + Dossier didactique
		3	Analyse	30	examen
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Ecriture, arrangement, composition	21	contrôle continu
UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	1,5	Méthodologie du mémoire (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	30	contrôle continu	
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	2	Stage d'observation (immersion professionnelle)	44	attestation de présence + rapport de stage d'observation	
semestre 5	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	4	Pratiques vocales spécifiques	24	contrôle continu
		4	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	42	attestation de présence
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Ecriture du TRP (travail de recherche pédagogique)	80	contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	35	contrôle continu
		6	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	50	contrôle continu
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	
semestre 6	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	3,5	Pratiques rythmiques spécifiques	12	contrôle continu
		3,5	Pratique musicale d'ensemble	21	contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	32	examen devant jury (épreuve pédagogique)
		2	Dossier didactique	24	contrôle continu + évaluation
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	2	MAO et ressources numériques	21	contrôle continu
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Le mémoire TRP : rédaction et soutenance	68	examen devant jury (soutenance)
UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	5	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	39	examen devant jury (présentation)	
UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	1	Rencontres avec les acteurs de terrain et textes réglementaires	24	contrôle continu	



Diplôme d'État de professeur de musique / Formation initiale

6. ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL et ENSEIGNEMENT VOCAL  
DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN - ACCOMPAGNEMENT MUSIQUE

	UE	ECTS	contenus des enseignements	volume horaire semestriel	Evaluation
semestre 1	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	22,5	Contrôle continu
		2	Piano	7,5	Contrôle continu
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	15	Contrôle continu
		1,5	option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoga	22,5	Contrôle continu
		1,5	Initiation à la basse-continue	7,5	Contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	3	Analyse	30	Contrôle continu
		4	Ecriture I	37,5	Examen
		4	Musicologie	37,5	Examen
		4	Méthodologie	37,5	Examen

semestre 2	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	22,5	Examen
		2	Piano	7,5	Examen
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	15	Contrôle continu
		1,5	option pratique au choix parmi : Improvisation, Technique Alexander, Soundpainting, Yoga	22,5	Contrôle continu
		1,5	Initiation à la basse-continue	7,5	Contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	3	Analyse	30	Contrôle continu
		4	Ecriture I	37,5	Examen
		4	Musicologie	37,5	Examen
		4	Méthodologie	37,5	Examen

semestre 3	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	22,5	Contrôle continu
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	15	Attestation
		1,5	Direction d'ensembles	21	Contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	1,5	Ecriture, arrangement, composition	21	Contrôle continu
		3	Analyse	30	Contrôle continu
		4	Ecriture II	37,5	Examen
		4	Musicologie	37,5	Examen
		4	Méthodologie	37,5	Examen
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	15	Contrôle continu

semestre 4	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	22,5	Examen
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	15	Attestation
		1,5	Direction d'ensembles	21	Contrôle continu
	UE3 : Développement de sa pratique et de sa culture	1,5	Ecriture, arrangement, composition	21	Contrôle continu
		3	Analyse	30	Contrôle continu
		4	Ecriture II	37,5	Examen
		4	Musicologie	37,5	Examen
		4	Méthodologie	37,5	Examen
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	2	Méthodologie du TRP (travail de recherche pédagogique) et initiation à la recherche	30	Contrôle continu

semestre 5	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	22,5	Contrôle continu
		3	Pratiques collectives (musique de chambre, ensemble, orchestre)	15	Attestation
		3	Initiation au chant et connaissance de l'art lyrique	60	Contrôle continu
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	42	Contrôle continu
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	2	Méthodologie de projets	35	Contrôle continu
		6	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	53	Contrôle continu
		2	Environnement professionnel	24	Attestation

semestre 6	UE1 : Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales	7	Techniques d'accompagnement (lecture à vue, harmonisation, réduction, transposition, traits d'orchestre, etc.)	22,5	Examen
	UE2 : Construire et organiser sa réflexion pédagogique	7	Stage de mise en situation professionnelle (tutorat)	32	Examen
		2	Dossier didactique	14	contrôle continu + évaluation
	UE4 : Documentation et écriture d'un travail de recherche pédagogique	6	Le TRP : rédaction et soutenance	53	Examen
	UE5 : Etre acteur d'un projet artistique et pédagogique	5	Présentation et bilan du projet artistique à vocation pédagogique	29	Examen
	UE6 : Connaissance de l'environnement territorial et professionnel	3	Environnement professionnel	24	Contrôle continu

---

## ARTICLE 33 – MUTUALISATION DES EC ENTRE LES CURSUS DNSPM ET DE

---

En sus de l'année socle commune au DNSPM et au DE, certains éléments constitutifs (EC) sont mutualisés entre les cursus DNSPM et DE :

1. DE d'Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Chant : les EC de Chant (UE1, S3-S6), de Musique d'ensemble (UE1, S3-S5), d'Analyse (UE3, S3-S4) et d'Environnement professionnel (UE5, S5 et une partie du S6) sont mutualisés avec la maquette DNSPM Chant.
2. DE d'Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Instrument concerné : les EC de Discipline principale (UE1, S3-S6), de Musique de chambre (UE1, S3-S5), d'Analyse (UE3, S3-S4) et d'Environnement professionnel (UE5, S5 et une partie du S6) sont mutualisés avec la maquette DNSPM Instruments de l'orchestre. Les cours de Direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, proposés dans le parcours DE (UE1, S3-S4) valident l'enseignement optionnel à suivre dans le cadre du DNSPM (UE2, S3-S4).
3. DE d'Enseignement instrumental ou vocal / Classique à contemporain / Instrument concerné : les EC de Discipline principale (UE1, S3-S6), de Musique de chambre (UE1, S3-S5), d'Analyse (UE3, S3-S4) et d'Environnement professionnel (UE5, S5 et une partie du S6) sont mutualisés avec la maquette DNSPM Instruments polyphoniques, saxophone et percussions classiques. Les cours de Direction d'ensembles vocaux et instrumentaux, proposés dans le parcours DE (UE1, S3-S4) valident l'enseignement optionnel à suivre dans le cadre du DNSPM (UE2, S3-S4).
4. DE d'Accompagnement – musique : l'intégralité de l'UE1, une grande partie de l'UE2 (en dehors du stage de mise en situation professionnelle), l'essentiel de l'UE3 (en dehors des cours d'écriture, arrangement, composition) et la moitié de l'UE6 sont mutualisés avec la maquette DNSPM Piano accompagnement.
5. DE d'Enseignement instrumental ou vocal / Musique ancienne / Instrument concerné : les EC de Discipline principale (UE1, S3-S6), de Musique d'ensemble (UE1, S3-S6), de Danse baroque et Renaissance (UE3, S3-S4), d'Organologie (UE3, S3-S4) et d'Environnement professionnel (UE5, S5 et une partie du S6) sont mutualisés avec la maquette DNSPM Musique ancienne.
6. DE d'Enseignement instrumental ou vocal / Musiques traditionnelles, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées : les EC d'Atelier répertoire et style (UE1, S3-S6), d'Atelier harmonie et histoire du jazz (UE1, S3-S6), d'Atelier rythmique (UE3, S3-S4) et d'Environnement professionnel (UE5, S5 et une partie du S6) sont mutualisés avec la maquette DNSPM de Jazz et musiques improvisées, Musiques du monde et Musiques actuelles amplifiées.
7. DE de Direction d'ensembles vocaux : les EC d'Atelier direction d'ensembles vocaux (UE1, S3-S6), d'Initiation à la direction d'ensembles instrumentaux (UE1, S3-S4), d'Harmonie au clavier (UE1, S3-S4), de Physiologie de la voix (UE1, S5), d'Analyse (UE3, S3-S4) et d'Environnement professionnel (UE5, S5 et une partie du S6) sont mutualisés avec la maquette DNSPM Direction d'ensembles vocaux.

---

## ARTICLE 34 – LES ÉVALUATIONS DE FIN DE SEMESTRE

---

Les examens de fin de semestre comportent les épreuves suivantes (cf. fiches techniques) :

### 1. L'épreuve pédagogique terminale (UE 2)

L'épreuve pédagogique consiste à donner un ou deux cours de modalités différentes à des élèves de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycles et/ou de 3<sup>ème</sup> cycle amateur·rice. Elle s'inscrit dans la continuité du stage de mise en situation professionnelle et se déroule avec les élèves du tuteur·rice.

- Discipline Enseignement instrumental et Enseignement vocal (domaines Classique à contemporain et Musique ancienne) :

L'épreuve consiste à donner deux cours, chacun d'une durée de 30 minutes environ. L'un des deux est individuel ; l'autre est collectif. Ces cours doivent suffisamment différer pour permettre au jury d'évaluer l'étendue de la « palette pédagogique » de l'étudiant·e – que ce soit par le niveau des élèves concernés (de l'éveil au 3<sup>ème</sup> cycle amateur), par le dispositif engagé (cours individuel / de groupe), par la nature des objectifs poursuivis et du travail conduit (travail du répertoire / atelier d'improvisation, cours d'instrument / de musique de chambre, œuvres de styles différents, etc.). L'étudiant·e doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il/elle souhaite atteindre. Ces cours sont suivis d'un entretien d'une durée de 15 minutes environ.

- Disciplines Formation musicale / Direction d'ensembles / Enseignement instrumental et Enseignement vocal (domaines Jazz & Musiques improvisées, Musiques actuelles amplifiées et Musiques traditionnelles) :

L'épreuve consiste à donner un cours collectif de 45 minutes environ au cours duquel seront abordées diverses formes de travail individuel et de groupe. L'étudiant·e doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il/elle souhaite atteindre. Ce cours est suivi d'un entretien avec les membres du jury d'environ 15 minutes.

- Discipline Accompagnement : L'épreuve consiste à accompagner un cours instrumental ou vocal (durée totale de 45 minutes environ) comprenant au moins l'exécution d'une pièce ou d'un extrait, ainsi que le travail d'un extrait avec un élève ou un groupe d'élèves. L'étudiant·e doit présenter préalablement en 5 minutes maximum le déroulement de son cours et les objectifs qu'il/elle souhaite atteindre. Ce cours est suivi d'un entretien avec les membres du jury d'environ 15 minutes.

Le jury est composé :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou de son/sa représentant·e ;
- d'un enseignant·e d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du Diplôme d'Etat de professeur·e de musique ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur·e de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeur·es territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;
- d'un directeur·rice ou directeur·rice adjoint·e d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- d'une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par l'étudiant-e.

Chaque membre du jury délivre une note sur 10. La moyenne des quatre notes, si elle est supérieure ou égale à 10, emporte la validation du « Stage de mise en situation professionnelle (tutorat) » (UE2, S5 et S6).

En cas d'échec, le stagiaire a la possibilité de réaliser un nouveau stage de « mise en situation professionnelle » (tutorat), conclu par une nouvelle épreuve pédagogique, évaluée par un jury. Les conditions de faisabilité de ce second stage et le contexte de réalisation de celui-ci sont définis dans la fiche technique afférente.

## **2. Le projet artistique à vocation pédagogique (UE 5)**

L'épreuve comprend deux parties :

La réalisation d'un projet musical et pédagogique en public, d'une durée maximale de 30 minutes.

Puis :

- l'étudiant-e doit présenter préalablement ou à l'issue du projet musical et pédagogique en public en 10 minutes maximum le déroulement de son projet et les objectifs poursuivis et atteints ;
- le jury s'entretient avec l'étudiant-e pendant 20 minutes maximum.

En cas de force majeure ou si une raison matérielle impérieuse ne rend pas possible l'organisation du déplacement d'un jury, il pourra être décidé par l'établissement d'autoriser à ce que le projet soit évalué par le jury, d'après une captation.

Le jury est composé :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou de son/sa représentant-e ;
- de deux personnalités du monde artistique, dont au moins un-e professionnel-le de l'enseignement artistique spécialisé.

Les éléments évalués sont :

- la qualité de la réalisation du projet ;
- la pertinence des objectifs d'apprentissage poursuivis et celle du projet, au regard de ces objectifs ;
- la méthode et le calendrier mis en place ;
- le programme, les outils de communication, les supports musicaux et pédagogiques utilisés ;
- l'analyse (auto-évaluation) du projet par l'étudiant-e.

## **3. Le Travail de Recherche Pédagogique (UE 4)**

L'épreuve consiste en :

- la rédaction d'un Travail de Recherche Pédagogique sur un sujet de pédagogie musicale, d'environ 25 pages ;
- la soutenance du mémoire (Travail de Recherche Pédagogique) lors d'un examen oral en présence d'un jury : une présentation de 10 minutes, suivie d'un entretien de 20 minutes

Le jury est composé :

- de la direction du Pôle Sup'93 ou de son/sa représentant-e ;
- de deux personnalités du monde artistique, dont au moins un-e professionnel-le de l'enseignement artistique spécialisé.

**Un TRP rendu après la date limite de remise communiquée en début d'année universitaire par l'administration ne sera pas évalué.**

## AUDITEUR·RICES LIBRES

---

Le Pôle Sup'93 n'admet pas d'auditeur·rices dans ses cours ou séminaires.

## RÈGLES DE BON USAGE

---

### R<sub>1</sub> – ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT GÉNÉRAL

---

#### 1. Obligation de présence

La présence aux cours prévus dans le cadre des cursus d'études est obligatoire.

Pour se présenter aux différentes évaluations semestrielles, les étudiant·es doivent avoir suivi régulièrement l'ensemble des cours auxquels ils/elles sont astreint·es durant l'année universitaire.

L'assiduité n'est pas seulement indispensable à l'acquisition du savoir et des savoir-faire, permettant de se présenter aux évaluations : elle constitue l'un des modes de validation possible des enseignements.

#### 2. Contrôle de l'assiduité et émargement des feuilles de présence

Les étudiant·es doivent signer la feuille d'émargement, si elle est présentée, en début de chaque cours afin d'attester de leur présence. Les feuilles d'émargement sont utilisées par l'administration dans le contrôle de l'assiduité. Il est de la responsabilité de chaque étudiant·e de signer les feuilles d'émargement présentées. Tout oubli pourra être considéré comme une absence.

Spécificité du cursus DNSPM : l'étudiant·e devra également signer une feuille d'émargement lors des sessions d'orchestre.

Spécificité du cursus DE : des feuilles d'émargement spécifiques à certains enseignements (stages, Travail de Recherche Pédagogique, projet pédagogique) seront également transmises à l'étudiant·e qui devra rendre le document signé à l'administration en fonction des attentes communiquées en amont (cf. fiches techniques).

#### 3. Comportement général

Il est plus généralement attendu de chaque étudiant·e un comportement respectueux à l'égard des autres étudiant·es et de tous les professionnel·les qu'il/elle est appelé à croiser à l'occasion de ses études au Pôle Sup'93 (personnels du Pôle Sup'93 et de ses partenaires), au sein des cours comme en dehors.

### 1. Communication des absences

**Toute absence doit être excusée et motivée :**

#### a. Excusée

Une absence est considérée comme excusée si elle a été notifiée, par l'étudiant-e absent-e, à la scolarité du Pôle Sup'93.

- Toute absence prévisible doit être notifiée par anticipation, par voie écrite et datée, auprès de la scolarité du Pôle Sup'93 au moins 8 jours avant le début de l'absence ;
- Toute absence prévisible de longue durée (plus d'une semaine) doit être notifiée par voie écrite et datée, auprès de la scolarité du Pôle Sup'93 au moins un mois avant le début de l'absence et doit faire l'objet d'un rendez-vous avec la direction du Pôle Sup'93 ;
- Toute absence imprévue doit être signalée dans les meilleurs délais auprès de la scolarité. L'étudiant-e devra fournir un justificatif sous 8 jours à compter du signalement de l'absence.

#### b. Motivée

Une absence est considérée comme motivée si les causes de l'absence sont clairement explicitées au moment de sa notification. Chaque fois que possible, un document doit être produit pour prouver la véracité du motif d'absence avancé (certificat médical, convocation à un examen, etc.)

### 2. Absences justifiées et injustifiées

Certaines absences, dûment excusées et motivées, peuvent être tenues pour « justifiées » par le Pôle Sup'93.

Sont considérées comme absences justifiées :

- les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical ;
- les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel ;
- la participation, **préalablement validée par la direction du Pôle Sup'93 sur demande écrite de l'étudiant et présentation de justificatifs**, à une activité professionnelle ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet de l'étudiant défini dans le cadre de son cursus ;
- les convocations aux concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs ;
- l'ensemble des cas dits de force majeure, dûment justifiés.

Les absences à un ou plusieurs cours résultant de la participation à une activité telle qu'examens, stages, sessions d'orchestre ou d'ensemble organisés par le Pôle Sup'93 ou l'Université Paris 8 sont considérées comme justifiées.

**Autorisation :** la direction ou le RSVE du Pôle Sup'93 se réservent le droit d'exiger tout justificatif relatif à une absence et de déclarer le motif recevable ou non.

### 3. Lien entre absence et validation des EC

#### a. Absence injustifiée

En DNSPM comme en DE, au-delà de trois absences injustifiées dans un seul et même semestre pour une discipline/enseignement donné, la non-validation de la discipline/enseignement concerné peut être prononcée par la direction du Pôle Sup'93.

**Cas particulier :** Au sein des enseignements composés de moins de 8 séances, le nombre d'absences injustifiées pouvant entraîner la non-validation est laissé à l'appréciation de l'enseignant-e de la discipline concernée et de la direction du Pôle Sup'93.

#### b. Absence justifiée

Au-delà d'un certain nombre de jours d'absences justifiées, la validation de l'enseignement peut être soumise à l'appréciation de l'enseignant-e de la discipline concernée et de la direction du Pôle Sup'93.

## R3 – SANCTIONS

---

Les sanctions disciplinaires sont détaillées dans le règlement intérieur de l'établissement.

## R4 – CONGÉS ET REPORTS

---

### 1. Congé

Pour les étudiant-es en formation initiale DNSPM et DE, le congé est considéré comme une interruption de la scolarité pour une période donnée et n'est pas comptabilisé dans la durée totale maximum du cursus définie dans le Règlement des études – Formation initiale.

Il peut être demandé et accordé dans les cas suivants :

- poursuite d'un double cursus au sein de l'établissement ;
- cursus en parallèle dans un autre établissement ;
- formation à l'étranger ;
- bénéfice d'un contrat professionnel à temps plein ou partiel entraînant l'impossibilité de suivre les cours.

Les congés pour cause de maternité ou de maladie de longue durée sont automatiquement accordés.

Le congé ne peut excéder une année universitaire (2 semestres consécutifs). Dans ce cas, l'étudiant-e bénéficie de la possibilité de prolonger sa scolarité de la durée du congé.

A titre exceptionnel et de manière dérogatoire, il peut être accordé deux ans de congés à un étudiant-e admis en master à l'étranger au regard de la distance et du contexte économique induit.

**Tout congé doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la direction et doit être autorisée par celle-ci.**

### 2. Le report d'enseignement

Pour les étudiant-es en formation initiale DNSPM et DE, le report d'enseignement permet l'étalement de la scolarité dans la limite de la durée totale maximum du cursus, définie dans le présent texte. Contrairement au congé, le report d'enseignement n'entraîne pas d'interruption de la scolarité.

La demande de report peut porter sur un ou plusieurs enseignements.

### 3. La procédure

Dans tous les cas, la demande de congé ou de report **doit être formulée par écrit** auprès du service de la scolarité à l'attention de la direction de l'établissement.

Elle peut être formulée à tout moment de la scolarité et **doit être motivée**. Elle est soumise à la validation de la direction de l'établissement.

Son effet, qui autorise notamment l'étudiant·e à ne plus assister aux cours, **n'entre en vigueur qu'à réception par l'étudiant·e du courrier accordant le congé ou le report.**

L'étudiant·e est contraint·e de suivre les cours ou de poursuivre son stage tant que l'accord officiel par courrier ne lui a pas été remis. Dans le cas contraire, l'étudiant·e est réputé·e être absent·e sans motivation, ni excuse. En conséquence, ces absences sont décomptées et il/elle perd le bénéfice de ces cours.

**Aucune demande de congé ne sera prise en compte avant d'avoir commencé la formation.**

### 4. Effets sur les frais de scolarité et droits d'inscription

Les congés et reports peuvent entraîner le prolongement de la scolarité. En conséquence, les droits d'inscription sont dus pendant toute la durée de la scolarité, y compris l'année de congé. Un étudiant·e demandant une année de congé devra, en cas d'accord, régler les droits d'inscription de l'année universitaire en question. Les frais de scolarité sont dus sur les années de présence effective dans l'établissement.

## R5 – RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES CONCOURS D'ENTRÉE ET EXAMENS

---

### 1. Horaires

Respect des horaires prévus : aucune entrée ne sera acceptée après la fermeture des salles d'examen ou au-delà de l'heure fixée dans la convocation écrite.

Pour toutes les disciplines, tout·e candidat·e manquant une partie de l'épreuve est exclu·e du concours.
--

### 2. Documents demandés

Tous·tes les candidat·es au concours d'entrée sont prié·es de se présenter sur le lieu de l'évaluation munis de leur carte d'identité et de leur convocation au moins trente minutes avant le début des épreuves. Les candidat·es ayant présenté un dossier non complet (car dans l'attente de certaines attestations comme le certificat de connaissance de la langue française) sont dans l'obligation de se présenter avec les documents demandés lors de leur convocation aux épreuves, sous peine de radiation du concours.

### 3. Partitions

Lors des concours d'entrée et des examens de fin de semestres pairs dans la discipline instrumentale ou vocale, les étudiant·es doivent fournir quatre exemplaires des partitions des œuvres présentées pour les juries et le pianiste accompagnateur·rice.



#### 4. Conduite à tenir pendant les épreuves écrites ou de déchiffrage

Sont interdites :

- toute communication avec l'extérieur (sous quelque forme que ce soit) ;
- l'utilisation de téléphones portables ou autre moyen de communication ;
- la consultation d'ouvrages non autorisés.

#### 5. Matériel

Il est de la responsabilité du/de la candidat-e de s'assurer en temps voulu auprès du Pôle Sup'93 que tout ce qui est nécessaire à l'élaboration de son épreuve instrumentale est bien disponible. Toute demande non formulée dans au minimum 4 semaines avant la date de concours ou d'examen ne pourra être prise en compte.

#### 6. Plagiat

Dans les épreuves écrites, telles que les commentaires de texte et les mémoires, les textes non originaux doivent être précisément cités et d'une longueur raisonnable. Rappelons que des logiciels permettent aux jurys de vérifier l'authenticité de la rédaction et de signaler tout plagiat. **Un-e candidat-e convaincu-e de plagiat verrait d'emblée son épreuve annulée.**

#### 7. Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins, et notamment par le Code de la propriété intellectuelle. Les étudiant-es s'engagent dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires en contrefaçon à ne pas, notamment, reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du Pôle Sup'93, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

#### 8. Utilisation de l'audiovisuel

Dans le cadre des cursus DNSPM et DE, les projets artistiques peuvent faire l'objet d'une captation audiovisuelle :

- en cursus DNSPM, cette captation est une archive pour l'établissement des projets artistiques et/ou pluridisciplinaires et peut éventuellement constituer un support pédagogique pour les enseignant-es de l'établissement ;
- en cursus DE, la captation des projets artistiques à vocation pédagogique, que les étudiant-es sont invité-es à concevoir et conduire, donnent systématiquement lieu à une captation filmée ; celle-ci est un support de l'évaluation.

Avant chaque captation une autorisation d'utilisation des enregistrements audiovisuels sera signée par les étudiant-es et les personnes concernées par la captation permettant ainsi l'utilisation des supports audiovisuels :

- à toutes fins pédagogiques au sein du Pôle Sup'93, d'écoles publiques d'art (musique, art dramatique, danse, arts du cirque, arts plastiques) ou d'écoles publiques (écoles, lycées, collèges, universités) en partenariat avec le Pôle Sup'93, et pour la réalisation par le Pôle Sup'93 de documents pédagogiques ou de recherche ;
- à toutes fins, dès lors que la diffusion et l'exploitation de cet enregistrement ne donne lieu qu'à une utilisation d'extraits montés inférieurs à trois minutes, sous réserve de l'accord exprès du Pôle Sup'93 au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de

- l'enregistrement ;
- aux fins de diffusion radiophoniques, audiovisuelles, télématiques et informatiques, sous réserve de l'accord exprès du Pôle Sup'93 au regard de la qualité artistique et technique de la prestation et de l'enregistrement.

**Les prestations des étudiant-es ainsi captées faisant l'objet d'une évaluation ne sont pas communiquées aux étudiant-es même *a posteriori*.**

Toute personne ne respectant pas ces consignes réglementaires (points 1 à 6) sera immédiatement exclue du concours ou ne pourra valider l'examen.

## R6 – BOURSES, AIDES SPÉCIFIQUES ET LOGEMENTS

### BOURSES – AIDES SPÉCIFIQUES

#### 1. Bourses du CROUS

Le Dossier Social Etudiant (ou DSE) est la procédure qui permet aux étudiant-es de demander, à partir du même dossier, **une bourse sur critères sociaux** et **un logement en résidence universitaire CROUS**. Les informations et les critères d'attribution se trouvent sur le site internet du CROUS de Créteil : <https://www.crous-creteil.fr/bourses-et-aides-financieres/faire-une-demande-de-bourse/>  
Il est possible de faire une **simulation du montant de la bourse** qui pourrait être attribuée sur le site <https://simulateur.lescrous.fr> en indiquant simplement le montant des ressources de la famille pour l'année de référence, le nombre de frères et sœurs et la distance entre le domicile et l'établissement choisi pour les études.

**IMPORTANT** : Les étudiant-es qui rejoignent un enseignement sous responsabilité du Ministère en charge de la Culture et de la Communication après avoir suivi un cursus dépendant d'un autre département ministériel **voient leurs droits à bourses sur critères sociaux recrédités des 7 droits auxquels ils/elles peuvent prétendre** (remise à zéro des droits à bourses consommés).

Un-e étudiant-e présentant une notification de bourse faisant état du Pôle Sup'93 comme établissement principal en vœu 1, est considéré-e comme « boursier-ière » sur son cursus ou ses deux cursus (DNSPM/DE au cours de la même année universitaire) et est exonéré-e de la totalité des frais de scolarité. Concernant l'inscription à l'Université de Paris 8 (DNSPM/Licence), c'est le règlement des études de l'Université qui sera appliqué.

#### 2. Aide spécifique allocation annuelle culture (ASAAC)

Elle permet l'attribution d'aides d'urgence annuelles, dans le cadre des aides spécifiques contingentées que peut attribuer le Ministère en charge de la Culture et de la Communication (décret n°2009-337 du 26 mars 2009, arrêté du 5 novembre 2009 modifiés relatifs aux bourses et aides du Ministère en charge de la Culture et de la communication et circulaire ASAAC du 4 octobre 2021).

L'aide spécifique allocation annuelle Culture (ASAAC) doit permettre de répondre à certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu à l'attribution et au versement d'une bourse dans les conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère de la Culture. Les étudiant-es boursier-ières, allocataires d'une allocation chômage ou du RSA, ainsi que les personnes inscrites en formation continue, ne peuvent pas bénéficier de l'ASAAC.

L'aide d'urgence constitue un outil privilégié permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée pour 6 mois minimum ou pour la durée de l'année universitaire, à l'étudiant·e qui rencontre des difficultés pérennes.

#### a. Critères d'attribution

L'aide spécifique allocation annuelle Culture (ASAAC) doit permettre de répondre à **certaines situations pérennes ne pouvant donner lieu à l'attribution et au versement d'une bourse** dans les conditions imposées par la réglementation des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère de la Culture.

#### b. Conditions d'attribution

Pour pouvoir bénéficier d'une aide spécifique, l'étudiant·e doit être âgé·e de moins de 35 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiant·es atteint·es d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

L'étudiant·e doit avoir déposé une demande de bourse sur critères sociaux et s'être vu notifier une décision de refus.

Peut bénéficier de l'aide annuelle :

- l'étudiant·e en reprise d'études au-delà de 28 ans ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses, sous réserve que l'intéressé ne bénéficie pas, par ailleurs, d'autres aides (allocation de chômage, revenu de solidarité active). Cette reprise d'études doit s'inscrire dans un projet professionnel ;
- l'étudiant·e français·e ou ressortissant·e d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Confédération suisse demeurant seul·e sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à bourse ;
- l'étudiant·e élevé·e par un membre de sa famille sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents par exemple) ;
- l'étudiant·e en rupture familiale dont la situation d'isolement et de précarité est attestée par une évaluation sociale ;
- l'étudiant·e en situation d'autonomie avérée qui ne bénéficie plus du soutien matériel de ses parents. Cette situation est appréciée à partir des éléments suivants : attestation d'un domicile séparé, avis fiscal séparé ou, à défaut, déclaration fiscale séparée et existence de revenus réguliers liés à une activité salariée d'un montant annuel au moins égal à 3 SMIC nets (ces 3 SMIC doivent être réunis sur les 12 derniers mois précédant la demande d'allocation annuelle). Il est aussi tenu compte des autres revenus perçus par l'étudiant·e et pouvant justifier de sa situation d'autonomie. L'absence d'un soutien matériel par les parents devra être justifiée. Le versement d'une pension alimentaire à l'étudiant·e, lorsqu'il est prévu par une décision de justice, ne fait pas obstacle à l'attribution d'une allocation annuelle au titre de l'autonomie ;
- Cette aide est allouée, après examen de la situation, par le service social du CROUS concerné. Toute difficulté particulière non prévue ci-dessus, peut donner lieu au versement d'une aide spécifique annuelle, si la commission sociale le juge légitime.

L'aide spécifique allocation annuelle culture est l'équivalent d'une bourse sur critères sociaux (même échelon). Elle permet ainsi l'exonération des frais de scolarité et de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

L'étudiant-e doit remplir les mêmes conditions d'assiduité qu'un-e étudiant-e boursier-ière. S'il/elle interrompt ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), l'étudiant-e est tenu-e d'en informer l'établissement en apportant les pièces justificatives de nature à en attester. Dans ce cas, cette interruption d'études ne suspend pas le paiement de l'aide pendant la période considérée.

### c. Procédure

La demande de l'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAAC) est effectuée chaque année à l'aide du dossier social étudiant, par voie électronique, en se connectant au portail numérique [www.etudiant.gouv.fr](http://www.etudiant.gouv.fr), rubrique [www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/)

Après avoir complété le formulaire de demande d'aide spécifique d'allocation annuelle (ASAAC), l'étudiant-e sollicite un rendez-vous directement auprès du service social du CROUS auprès duquel il/elle dépose sa demande avec les pièces justificatives mentionnées en annexe au dossier et correspondant à sa situation.

Un entretien préalable est organisé entre le demandeur de l'allocation annuelle et une assistante du service social du CROUS. Cet entretien doit permettre d'évaluer la situation globale de l'étudiant-e au regard notamment de son parcours universitaire et des difficultés qu'il/elle rencontre. Les demandes sont ensuite examinées par une commission. Le dossier est présenté de façon anonyme à la commission.

Après examen du dossier, la commission émet un avis d'attribution ou de non-attribution de l'allocation annuelle et propose au directeur du CROUS le montant de l'aide susceptible d'être accordée. Le directeur du CROUS décide du montant de l'aide attribuée et notifie la décision à l'étudiant-e. La décision de la commission ne peut faire l'objet de contestation.

Renseignements auprès du service administratif du Pôle Sup'93.

---

## LOGEMENTS

---

### 1. Résidences à La Courneuve :

- La Carmagnole : certains studios bénéficient d'une insonorisation spécialement adaptée pour accueillir des étudiant-es en musique
- Oméga
- Immostudent Résidence.

En tant qu'étudiant-e du Pôle Sup'93, il est possible de faire une demande de logement auprès du service logement de la Ville de La Courneuve ; un dossier doit être retiré au centre administratif / Mecano ou directement téléchargé sur le site internet de la ville : <http://lacourneuve.fr/demande-de-logement-social>

### 2. Résidences à Aubervilliers : liste sur <https://aubervilliers.fr/Pour-les-jeunes>

- Carmen Caron
- Les Enfants du Paradis
- Berthelot
- Philosophia
- Cesaria Evora
- Condorcet
- Lucie Aubrac

La Ville d'Aubervilliers s'appuie sur son partenariat avec le CLLAJ 93 Ouest qui accueille, informe et oriente les jeunes dans leurs recherches de logement : [contact@claj93ouest.org](mailto:contact@claj93ouest.org)

### 3. Autres possibilités :

L'association ARPEJ, association spécialisée dans la gestion de résidences pour étudiant-es, jeunes actif-ves et chercheur-euses : [aubervilliers@arpej.fr](mailto:aubervilliers@arpej.fr)

L'association FAC-HABITAT qui propose des logements en résidence aux étudiant-es et jeunes de moins de 30 ans : [www.fac-habitat.com](http://www.fac-habitat.com)

Il existe de très nombreuses résidences jeunes et étudiant-es dans les autres communes de Plaine Commune (Stains, Villetaneuse, Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Saint-Ouen, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine).

<https://plainecommune.fr/services/habitat-et-logement/logements-etudiants-jeunes-travailleurs/>

Les étudiant-es peuvent également consulter et déposer une annonce sur le tableau d'affichage réservé à cet effet.

Renseignements auprès du service administratif du Pôle Sup'93.

## R7 – MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES, DE PARTITIONS ET DE TRAVAUX DE RECHERCHE

---

### 1. Consultation des mémoires

Les mémoires sont consultables sous format papier au Pôle Sup'93 sur demande auprès de la Scolarité DE.

Les mémoires sont consultables uniquement sur place (Site de La Courneuve) aux horaires d'ouvertures du bureau de la scolarité et sur rendez-vous.

Renseignements auprès du service de la scolarité du Pôle Sup'93.

### 2. Prêts d'ouvrages et de partitions

Le prêt des ouvrages et partitions est exclusivement réservé aux professeur-es et aux étudiant-es du Pôle Sup'93. Le prêt des ouvrages est possible à domicile pour une durée d'un mois, la quantité est limitée selon le volume des ouvrages empruntés.

Renseignements auprès du service de la scolarité du Pôle Sup'93.

## R8 – MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS

---

Les étudiant-es souhaitant emprunter un instrument pour travailler dans le cadre de leur cursus au Pôle Sup'93 en font la demande auprès du service de la scolarité en précisant la durée de l'emprunt. Ils/elles signent un document qui les engage à prendre soin de l'instrument et à le ramener en l'état lors de l'emprunt. **En aucun cas les étudiant-es ne doivent s'adresser directement à la régie des établissements partenaires.**

Aucun instrument ne peut être emprunté si l'étudiant-e n'a pas remis une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité à l'administration du Pôle Sup'93 lors de son inscription.

## R9 – MISE À DISPOSITION DE SALLES DE TRAVAIL

---

### Utilisation des salles pour le travail personnel

Le Pôle Sup'93 est un établissement multisites.

En dehors des cours dispensés par le Pôle Sup'93, les étudiant-es du Pôle ont la possibilité d'utiliser les salles des différents sites pour répéter ou travailler leur instrument selon les règles d'utilisation des salles de chaque site.

**Quels que soient les sites, les étudiant-es s'engagent à respecter les règles d'utilisation des locaux selon les sites et restituer les lieux et les instruments dans le même état d'utilisation qu'ils leur ont été prêtés.**

#### 1. CRR d'Aubervilliers-La Courneuve

Les étudiant-es peuvent réserver des salles en envoyant un mail à l'accueil du CRR 93 ([accueil@crr93.fr](mailto:accueil@crr93.fr)) au plus tard la veille sur les horaires d'ouverture des sites du CRR93 :

- **Aubervilliers : Du lundi au vendredi de 8h30 à 21h15 / Le samedi de 8h30 à 18h15** hors vacances scolaires.

- **La Courneuve : Lundi, mercredi et vendredi fermeture le soir selon les horaires de cours / Mardi et Jeudi de 8h30 à 21h15 / Fermé le samedi / Vacances scolaires : consulter le service de la scolarité.**

Les salles sont prêtées pour 1h30 reconductibles selon les disponibilités. En raison d'une forte demande, il est recommandé de réserver les salles en amont, par mail ([accueil@crr93.fr](mailto:accueil@crr93.fr)) ; la réservation peut aussi se faire sur place à l'accueil des sites après vérification de la disponibilité des salles.

Tout-e étudiant-e souhaitant emprunter une salle devra s'inscrire sur le cahier de prêt de salle en indiquant son nom, prénom et son année de cursus ainsi que son numéro de téléphone. L'étudiant-e doit présenter sa carte d'étudiant du Pôle Sup'93 : la remise d'une clef de salle est conditionnée par le dépôt de la carte d'étudiant-e du Pôle Sup'93 à l'accueil.

Les professeur-es du CRR93 et du Pôle Sup'93 sont prioritaires sur l'utilisation des salles, il est donc nécessaire de libérer les locaux dès leur arrivée.

#### 2. CRD d'Aulnay-sous-Bois

**Le prêt a lieu :**

- **Du lundi au jeudi de 8h30 à 21h** hors vacances scolaires ;
- **Le vendredi de 8h30 à 20h30** hors vacances scolaires ;
- **Le samedi de 8h30 à 19h** hors vacances scolaires.

La réservation de salles se fait sur place. L'auditorium Mozart n'est jamais disponible au prêt.

Tout-e étudiant-e souhaitant emprunter une salle devra s'inscrire sur le cahier de prêt de salle.

La remise d'une clef de salle est conditionnée par le dépôt de la carte d'étudiant du Pôle Sup'93 à l'accueil.

La durée du prêt de salle est limitée à 1h30 reconductible selon les demandes. Il est impératif de libérer rapidement la salle, redonner la clef et récupérer sa carte d'étudiant-e à l'accueil dès l'arrivée de l'étudiant-e ou de l'élève suivant. Le prêt d'une salle avec piano à queue est limité au cadre de la préparation d'une audition, d'un examen, d'un concours, d'un concert organisé par le CRD.

La réservation d'une salle n'est possible que sur une même journée. Une priorité de réservation est faite aux professeur-es ainsi qu'aux élèves du CRD d'Aulnay-sous-Bois ; les salles devront ainsi être libérées à leur arrivée. Passés les horaires d'ouverture, les salles doivent être libérées.

## INFORMATION ET COMMUNICATION

---

La circulation de l'information prend une dimension particulièrement importante dans le fonctionnement d'une institution multisites telle que le Pôle Sup'93 :

- L'outil premier de cette communication est l'espace intranet accessible à l'ensemble des étudiant-es ; il permet de retrouver toutes les informations relatives à la scolarité ;
- Le site [www.polesup93.fr](http://www.polesup93.fr) ;
- Le site la plateforme Oasis, logiciel de suivi de scolarité du Pôle Sup'93 ;
- L'affichage réglementaire consultable sur le site administratif du Pôle Sup'93 : 41 avenue Gabriel Péri – 93120 La Courneuve ;
- Le Règlement des études transmis à chaque étudiant-e et à chaque enseignant-e, et disponible également par courrier sur demande ;
- Pour les activités de diffusion – concerts, spectacles, auditions, examens publics – le Pôle Sup'93 pourra recourir à une communication par voie d'affichage (ou de tracts) ;
- Le Pôle Sup'93 est également présent sur les réseaux sociaux.

## GLOSSAIRE

---

- Cefedem : Centre de formation des enseignant·es de la danse et de la musique
- CFMI : Centre de Formation des Musicien·nes Intervenant·es
- CPES : Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur
- CRD : Conservatoire à Rayonnement départemental
- CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
- CRR : Conservatoire à Rayonnement régional
- CV : Curriculum Vitae
- DALF : Diplôme Approfondi de Langue Française
- DE : Diplôme d'Etat de professeur·e de musique
- DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française
- DEM : Diplôme d'Etudes Musicales
- DNEM : Diplôme National d'Etudes de Musique
- DNOP : Diplôme national d'orientation professionnelle
- DNSPM : Diplôme national supérieur professionnel de musicien·ne
- DSE : Dossier Social Etudiant
- DUMI : Diplôme universitaire de musicien·ne intervenant·e
- EC : Elément Constitutif
- ECTS : *European Credits Transfer System*. Méthode qui permet d'attribuer des crédits à toutes les composantes d'un programme d'études. La définition des crédits au niveau de l'enseignement supérieur se base sur les paramètres suivants : charge de travail de l'étudiant, nombre d'heures de cours et objectifs de formation.
- FC : Formation continue
- FI : Formation initiale
- FM : Formation musicale
- LMD : Licence-Master-Doctorat. Dans le cadre de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, le cursus universitaire français s'organise autour de trois diplômes nationaux : la licence, le master et le doctorat. Cette organisation, dite L.M.D., permet d'accroître la mobilité des étudiant·es européen·nes, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales
- MAA : Musiques actuelles amplifiées
- MAO : Musique assistée par ordinateur
- RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles
- UE : Unité d'Enseignement
- VAA : Validation des acquis antérieurs
- VAE : Validation des acquis de l'expérience
- RSVE : Responsable du service scolarité et vie étudiante

